
Document d'Information Synthétique

Ce document est conforme à l'instruction AMF DOC-2018-07 (Annexe II).

Date de version du document : 11 juillet 2025

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 11 JUILLET 2025

Carinvest Group Management

Société Anonyme

Capital Variable

32A Avenue Pierre Sémard 94200 Ivry-sur-Seine

988 385 340 R.C.S. de Créteil

(ci-après l'**« Emetteur »**)

Carinvest France

Société par Actions Simplifiée

Capital Variable

23 Rue d'Antibes, 06400 Cannes

953 635 240 R.C.S. de Cannes

(ci-après la **« Cible »**)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I. Activités de l'Emetteur et de la Cible

1. Activité de l'Emetteur

L'Emetteur est une société constituée à l'initiative de Monsieur Jean Sadecki ayant pour unique but de permettre à des investisseurs potentiels d'investir dans le groupe Carinvest. L'Emetteur propose aux investisseurs, intéressés par le financement du Projet dans le cadre de la présente offre, de prendre une participation à son capital.

A l'issue de l'offre, et en cas de succès de l'opération, l'Emetteur prendra une participation dans la Cible afin de participer au financement du Projet (ci-après désignées les **« Actions de la Cible »**).

Dans le cadre de la présente offre, l'Emetteur souhaite lever des fonds pour un montant cible de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (7.999.999,00 €) en proposant à la souscription des actions ordinaires (dénommée Actions C et Actions D) non cotées à émettre (ci-après désignées les **« Actions de l'Emetteur »** ou les **« Actions »**) en une ou plusieurs fois dans le cadre des dispositions de l'article L411-2-1 1° du Code Monétaire et Financier, soit sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999,00 €) actions au prix unitaire d'un euro (1,00 €).

L'Emetteur étant une société à capital variable le montant collecté pourra être augmenté dans les limites du montant plafond de huit millions d'euros (8.000.000,00 €) prévu dans les statuts de l'Emetteur.

L'investissement réalisé est considéré comme « indirect » dans la mesure où l'Emetteur est interposé entre la Cible et les investisseurs intéressés au financement du Projet. De plus amples informations sont données sur ce montage dans la section IV – Interposition de société entre l'Emetteur et la Cible.

L'Emetteur indique également qu'il n'a pas déjà réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Statuts de l'Emetteur](#)
- [Curriculum vitae des représentants légaux de l'Emetteur](#)
- [Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Emetteur](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui doivent normalement être communiqués aux investisseurs, n'existent pas à date :

- [Les comptes de l'Emetteur](#) : l'Emetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026 ;
- [Les éléments prévisionnels sur l'activité de l'Emetteur](#) : l'Emetteur ayant pour unique but de regrouper les investisseurs dans le cadre de la présente offre, il n'y a aucun élément prévisionnel sur son activité ;

Aucun rapport des organes sociaux à l'attention des assemblées générales n'a encore été établi par l'Emetteur.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : Carinvest Group Management SA, 32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine.

2. Activité de la Cible

La présente offre consiste en un financement de la Cible. La Cible est la société qui porte le Projet.

La Cible a été immatriculée le 29 juin 2023 au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 953 635 240 et est présidée par Monsieur Jean Sadecki. Le siège social de la cible est situé à 23 Rue d'Antibes 06400 Cannes.

La Cible est une société française spécialisée dans des solutions de location-vente de véhicules d'occasion sous forme de crédit vendeur. Cette approche permet aux clients d'accéder à des véhicules de qualité à des conditions avantageuses, tout en offrant aux investisseurs des opportunités de placement. Les fonds collectés par la Cible permettent de financer l'acquisition des véhicules.

Ce projet est celui porté à la connaissance de l'investisseur sur le site carinvestgroup.fr.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité de la Cible](#) ;
- [A l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction de la Cible](#) ;
- [A l'organigramme du groupe auquel appartient la Cible et la place qu'elle y occupe](#) ;
- [Aux comptes de la Cible](#)
- [Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Cible](#).

II. Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet et à la Cible et à son projet

1. Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

Les principaux risques liées à l'activité de l'Emetteur et à son projet sont décrits dans cette section.

1. Risque lié à l'absence de réalisation de l'offre

La réussite de la levée de fonds ne sera constatée que si l'offre n'a pas été annulée dans l'intérêt des investisseurs notamment en cas de modification de l'offre pendant la période de collecte des souscriptions.

2. Risque de perte totale ou partielle du capital investi

Tout investissement en actions présente pour les investisseurs un risque important de perte en capital et/ou de mauvaise rentabilité, notamment si les résultats de l'activité de la Cible sont inférieurs aux résultats prévus, l'Emetteur étant dépourvu d'autonomie financière. Ces risques sont inhérents à tout investissement en actions, de sorte que l'Emetteur n'est pas en mesure d'écartier de tels risques de perte en capital ou de mauvaise rentabilité pour les investisseurs.

3. Risque de liquidité des Actions de l'Emetteur

L'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés potentielles qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs Actions dans la mesure où (i) les Actions n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou non réglementé et (ii) qu'aucune obligation d'assurer la liquidité des Actions n'incombe à l'Emetteur et à l'Entreprise d'Investissement.

4. Risque de dilution de l'Emetteur

Les investisseurs sont informés que leur investissement en Actions risque d'être dilué dans la mesure où l'Emetteur peut procéder à des émissions de titres ultérieures pouvant donner accès à son capital.

5. Risque lié au défaut de la Cible

En cas de défaut total ou partiel de la Cible, cela pourrait entraîner une perte totale ou partielle des sommes investies par les investisseurs dans le cadre de la présente offre, l'Emetteur étant dépourvu d'autonomie financière.

6. Risque lié à la situation financière de l'Emetteur

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Emetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre la présente émission d'Actions, aucune autre source de financement n'est à l'étude.

7. Risque lié à l'absence de versement de dividendes

Sauf distribution éventuelle de dividendes par la Cible au profit de l'Emetteur, aucune distribution de dividendes n'est envisagée au sein de l'Emetteur, étant rappelé qu'en tout état de cause une telle décision est soumise aux conditions suivantes (i) l'existence d'un bénéfice distribuable et (ii) le vote de l'assemblée générale ordinaire des associés.

8. Risque lié à l'interposition de l'Emetteur entre les investisseurs et la Cible

Il résulte de la présente offre un frottement fiscal en raison de l'interposition de l'Emetteur afin de regrouper les investisseurs dans le cadre du Projet, entre les investisseurs et la Cible.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

2. Risques liés à l'activité de la Cible et à son projet

Les principaux risques liées à l'activité de la Cible et à son projet sont décrits dans cette section.

1. Risque lié à la valorisation des Actions de la Cible

La valorisation de la Cible n'est pas déterminée par une « expertise indépendante », la valorisation retenue résulte d'une négociation de gré à gré entre l'Emetteur et la Cible établie sur la base des flux futurs générés. Il existe ainsi un risque d'acquérir les Actions de la Cible à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé notamment en cas de non-réalisation du prévisionnel d'activité.

2. Risque de dilution de l'Emetteur dans la Cible

Il est prévu que le développement de la Cible continue sur un rythme soutenu. Il existe donc un risque que la Cible doive faire rentrer ultérieurement d'autres actionnaires pour poursuivre son développement et sa croissance, et ainsi diluer la participation de l'Emetteur au capital de la Cible. Par ailleurs, la Cible pourrait émettre des actions gratuites, ou des valeurs mobilières donnant accès à son capital et qui pourraient diluer la participation de l'Emetteur au capital de la Cible.

3. Risque lié à la situation financière de la Cible

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la Cible dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre l'augmentation de capital projetée, aucune autre source de financement n'est à l'étude.

4. Risque lié à la non-réalisation du prévisionnel d'activité

Les éléments prévisionnels sont donnés à titre indicatif et la Cible peut ne pas réaliser le prévisionnel d'activité. Le plan de développement de la Cible pourrait par ailleurs être affecté par des retards ou des erreurs dans son exécution.

5. Risque concurrentiel

Il existe des concurrents directs et indirects potentiels sur le marché pouvant concurrencer la Cible. A terme, il existe un risque de saturation du marché et une réduction des parts de marché de la Cible.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social de l'Emetteur et de la Cible

1. Capital social de l'Emetteur

Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de l'Emetteur sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents.

L'Emetteur indique qu'il n'a pas émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et/ou attribué des droits donnant accès à son capital social.

Afin de permettre la réalisation de l'opération en une ou plusieurs fois, la gérance pourra à tout moment décider l'émission d'Actions nouvelles. La gérance pourra constater au fur et à mesure les souscriptions en numéraire par un procès-verbal qu'elle établira. L'Emetteur devra fournir à l'Entreprise d'Investissement les documents justifiant de son immatriculation auprès du greffe compétent avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Emetteur](#).

Les Actions de l'Emetteur à émettre confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'accès à l'information,
 - Droit de vote.
- Droits pécuniaires :
 - Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les Actions de l'Emetteur :

- [Statuts de l'Emetteur](#).

2. Capital social de la Cible

Le capital social de la Cible est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la Cible sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Cible](#).

Les Actions de la Cible à émettre confèrent à leurs porteurs les droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'accès à l'information,
 - Droit de vote.
- Droits pécuniaires :
 - Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les Actions de la Cible :

- [Statuts de la Cible](#).

IV. Titres offerts à la souscription

1. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les Actions de l'Emetteur à émettre confèrent à leurs porteurs les droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'accès à l'information,
 - Droit de vote.
- Droits pécuniaires :
 - Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés aux Actions qui vous sont offertes :

- [Statuts de l'Emetteur](#).

Les dirigeants de l'Emetteur et de la Cible ne souscriront pas aux Actions de l'Emetteur à émettre dans le cadre de la présente offre.

2. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Le droit de retrait prévu par l'article 8.2 des statuts de l'Emetteur est subordonné à la justification de la qualité d'associé de l'Emetteur depuis au moins six (6) ans.

Aucun autre engagement de liquidité n'est donné sur les Actions offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Actions souscrites au cours de la présente offre.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [Statuts de l'Emetteur](#)

3. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des titres non cotés comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

4. Modification de la composition du capital de l'Emetteur liée à l'offre

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de l'Emetteur avant la réalisation de l'offre et après la réalisation de l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte.

Situation antérieure à l'offre			
Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Carinvest France	36 999	>99,99%	>99,99%
Jean Sadecki	1	<0,01%	<0,01%
Total	37 000	100,00%	100,00%

Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Carinvest France	36 999	0,46%	0,46%
Jean Sadecki	1	<0,01%	<0,01%
Investisseurs dans le cadre de la présente offre	7 999 999	99,54%	99,54%
Total	8 036 999	100,00%	100,00%

V. Titres offerts à la souscription par l'intermédiaire de l'Emetteur

1. Droits attachés aux Actions de la Cible

Les Actions de la Cible à émettre confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'accès à l'information,
 - Droit de vote.
- Droits pécuniaires :
 - Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les Actions de la Cible :

- [Statuts de la Cible](#).

Les dirigeants de l'Emetteur et de la Cible ne souscriront pas aux Actions de la Cible à émettre dans le cadre de l'opération.

2. Conditions liées à la cession ultérieure des Actions de la Cible

Aucun engagement de liquidité n'est donné sur les Actions offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Actions souscrites au cours de la présente offre.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [Statuts de la Cible](#).

3. Risques attachés aux Actions de la Cible

L'investissement dans des titres non cotés comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

4. Modification de la composition du capital de la Cible

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de l'Emetteur avant la réalisation de l'offre et après la réalisation de l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte.

Situation antérieure à l'offre				
Actionnaire	Actions A	Actions Ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Jean Sadecki	99	0	0,22%	98,56%
Autres actionnaires	1	44 338	99,78%	1,44%
Total	100	44 338	100,00%	100,00%

Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte				
Actionnaire	Actions A	Actions Ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Jean Sadecki	99	0	0,21%	98,54%
Autres actionnaires	1	44 338	94,46%	1,44%
Investisseurs dans le cadre de la présente offre (via Carinvest Group Management)	0	2 500	5,33%	0,02%
Total	100	46 938	100,00%	100,00%

VI. Relations avec le teneur de registre de la société

Les Actions sont inscrites au nom de l'investisseur dans un registre tenu par l'Emetteur.

Une attestation d'inscription en compte, matérialisant la propriété de l'investissement, sera délivrée sur demande par l'Emetteur par courrier ou courriel une fois l'augmentation de capital réalisée.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'Emetteur à l'adresse suivante :

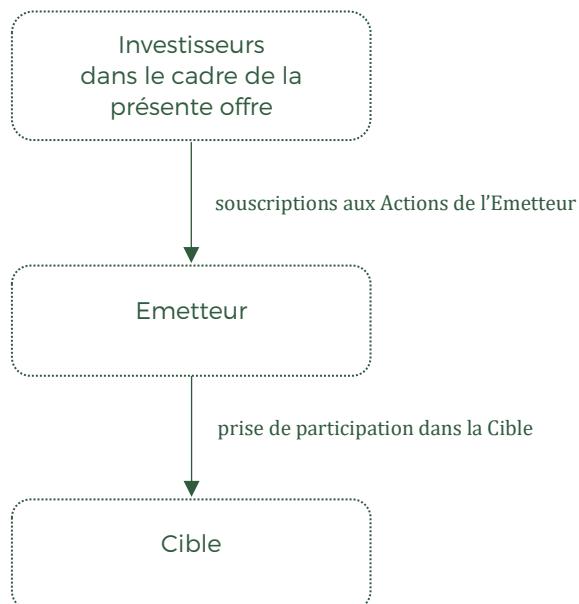
Carinvest Group Management SA

32A Avenue Pierre Sémard 94200 Ivry-sur-Seine

VII. Interposition de société entre l'Emetteur et le projet

L'Emetteur financera, par le biais de la souscription aux Actions de la Cible, le projet porté par la Cible.

Le schéma de l'interposition à l'issue de l'offre est présenté ci-après.



VIII. Modalités de souscription

1. Modalités de souscription

L'investisseur souscrit aux titres émis dans le cadre de la présente offre sur le site <https://www.carinvestgroup.fr> ou <https://carinvestgroup.ovld.app> après avoir effectué les formalités lui permettant d'acquérir le statut d'investisseur.

Le bulletin de souscription est rempli sur le site internet et comporte la signature électronique du souscripteur et y est enregistré.

Carinvest Group Management peut clôturer l'offre dès que l'objectif cible de souscription total est atteint.

Il est rappelé que les bulletins de souscription sont honorés dans l'ordre chronologique de leur réception par Carinvest Group Management selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute souscription est irrévocable une fois le délai de rétractation écoulé le cas échéant.

La collecte des bulletins de souscription est assurée pendant toute la durée de l'offre par voie électronique.

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillées dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après.

Action	Date et modalités
Ouverture de l'offre	14 juillet 2025
Réception de la somme correspondant au montant de la souscription	A la signature du bulletin de souscription ou au plus tard 14 jours après la signature du bulletin de souscription
Clôture de l'offre	Au plus tard le 13 juillet 2026 ou au plus tôt à compter de l'atteinte de l'objectif cible de souscription
Communication des résultats de l'offre	14 jours après la date de clôture de l'offre par e-mail
Emission des Actions	Pour chaque investisseur, lors de la constatation de la complétude de sa souscription
Date de prise de participation dans la Cible	Au plus tard le 13 juillet 2026

2. Remboursement en cas d'insuccès ou de sursouscription

En cas d'insuccès ou de sursouscription, l'investisseur se verra informé par e-mail du remboursement du montant de sa souscription par virement bancaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de clôture des souscriptions.

3. Présentation des intermédiaires financiers

➤ **L'Etablissement de Crédit**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront reçus par l'Emetteur auprès de BNP Paribas agissant en qualité d'établissement de crédit agréée par la Banque Centrale Européenne et réglementé par l'ACPR.

Le paiement de la souscription est possible par virement bancaire sur le compte BNP Paribas ci-après.

Intitulé du virement	Nom Prénom ou Dénomination sociale
Coordonnées bancaires	BANQUE : BNPPARB CANNES (00643)
	IBAN : FR76 3000 4006 4300 0108 2355 791
	BIC : BNPAFRPPXXX

4. Frais

➤ **Frais facturés à l'investisseur**

L'Emetteur ne facturera aucun frais direct à l'investisseur en lien avec sa souscription à la présente offre.

L'Emetteur indique qu'il prélevera une commission unique d'un virgule deux pour cent (1,2%) toutes taxes comprises sur les montants collectés, une fois les souscriptions finalisées. Ces frais permettront de couvrir les frais opérationnels de la société.

ANNEXE I

CURRICULUM VITAE DU REPRESENTANT LEGAL DE L'EMETTEUR



SADECKI Jean

PROFIL

Né le 16 Décembre 1963
A Cayenne

1509 Chemin des Brusquets
Villa Opéra
06600 Antibes

CONTACT

TÉLÉPHONE :
+33 6 09 84 59 81

E-MAIL :
jean@sadecki.fr

SITE WEB :
www.opaholding.com
www.carinvestgroup.fr

LOISIRS

Natation

FORMATION

1982-1988 : USA
Diplôme de commerce international (Floride)

PARCOURS PROFESSIONNEL

CARINVEST France : Président du conseil d'administration
Août 2019 à aujourd'hui
Société de location-vente de véhicules de seconde main.

OPA HOLDING : Président
Avril 2021 à aujourd'hui
Prise de participation dans des promotions immobilière.

CARINVEST EUROPE : Président du conseil d'administration
Août 2019 à aujourd'hui
Société de location-vente de véhicules de seconde main.

S.U.R.E. FINANCES : Président
Novembre 1998 à aujourd'hui
Commercialisation de produits d'assurance, de crédits et de tous produits et biens mobiliers, activité de conseil en matière d'assurance et de crédit.

Indépendant : Conseiller en gestion de patrimoine
1998 à 2017

AXA : Conseiller en gestion de patrimoine
1995 à 1998

BERTERSLMANN / France Loisirs : Commercial
1994 à 1995

COMPÉTENCES

- Prise de décision
- Facilité d'adaptation
- Visionnaire
- Savoir recruter et déléguer
- Communication

BORDILLON GEOFFREY

📍 1710 av Jules grec Antibes 06600
✉️ bordillon.geoffreypro@gmail.com
📞 +336.99.07.00.66

PROFIL

Je suis engagé à fournir un travail de qualité et je suis déterminé dans mes activités professionnelles. Ma compréhension rapide me permet de prendre des décisions réfléchies. De nature enthousiaste, j'aime relever de nouveaux défis. Je sais m'adapter rapidement.

Informations personnelles

Nationalité

Française

Permis de conduire

Permis B

Langues

Français : Langue maternelle

Anglais : Professionnel

Espagnol : élémentaire

Skills

Analyse financière

Analyse des risques et du P&L

Analyse sectorielle

Analyse technique

REPO / SWAP de devises

Gestion des opérations sur titres

Produits dérivés

Fixed income

Stratégies de couverture

Analyse fiscale

Analyse patrimoniale

Pinel/Bouvard

Holding

Types de sociétés

Fiscalité

Bonne capacité de communication

Informatique

VBA

ProRealTime (coding ProOrder)

Word / Excel / PP

Bloomberg

KONDOR

SAP

Hobbies

Sports / Montagne / Géopolitique

Spectacles / Voyages / Gastronomie

Expériences professionnelles

Sales privat equity et chargé de développement.

/ Carinvest group (01/10/2024-aujourd'hui) Cannes.

- Gestion et recherches d'investisseur.
- Analyse des données financières, développement du modèle économique et financier.

Analyste financier multi-asset.

/ Assurances du Crédit Mutuel (01/10/2021-31/10/2023) Paris.

- Gestion complète des transactions, l'enregistrement, le suivi et l'analyse de diverses actifs (obligations, les actions, les OPCVM et privat equity).
- Analyse de la performance des investissements, sur les comparaisons avec les indices de référence, le benchmark et les évaluations des P&L.
- Jouer un rôle dans les comités de pilotage des activités d'investissement.

Opérateur de titres de back/middle office.

/ Assurances du Crédit Mutuel (17/08/2020-30/09/2021) Paris.

- Gestion des opérations REPO et SWAP de devises, avec calcul des appels de marge et des intérêts, demandes et réceptions de paiements avec des contreparties internationales. Intégration de nouvelles lignes.
- Traitement et saisie des tickets dans les systèmes R/L et des instruments de trésorerie (actions/obligations).

Conseiller en patrimoine indépendant.

/ (2016 - 2018) Lyon.

- Analyse de la situation financière, fiscale et patrimoniale.
- Élaboration de stratégies personnalisées : Concevoir des solutions sur mesure en fonction des besoins, des objectifs et du profil de risque du client.
- Optimisation fiscale : Proposer des solutions visant à réduire la charge fiscale du client. (Immobilier, placements retraites, montage de holding)
- Planification successorale : Assister dans la transmission du patrimoine en planifiant la succession afin de minimiser les droits de succession.

Education

MBA Trading-Finance de marché /ESLSCA Business School Paris (2021-2023)

- Analyse financière et technique. Options, contrats à terme et d'autres produits dérivés. Négociation de matières premières. Gestion des positions de taux (obligations / FOREX). + **RNCP Niveau 7 (Expert des marchés financiers)**

Licence GOMFI-R (Gestion des opérations de marché) /IUT Lumière

Lyon 2 (2020-2021)

- Contrôle et suivi des transactions sur titres. R/L de titres. Credoc import/export

ANNEXE II

TABLEAU PRESENTANT LA REPARTITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR

Situation antérieure à l'offre			
Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Carinvest France	36 999	>99,99%	>99,99%
Jean Sadecki	1	<0,01%	<0,01%
Total	37 000	100,00%	100,00%

Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Carinvest France	36 999	0,46%	0,46%
Jean Sadecki	1	<0,01%	<0,01%
Investisseurs dans le cadre de la présente offre	7 999 999	99,54%	99,54%
Total	8 036 999	100,00%	100,00%

ANNEXE III
STATUTS DE L'EMETTEUR

Docusign Envelope ID: EE3E64A4-256F-4486-89F4-72CC44D0F06B

Carinvest Group Management
Société Anonyme
Capital Variable
32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine
En cours de constitution
R.C.S. de Créteil

STATUTS

Paraphe
JS

LES SOUSSIGNÉES

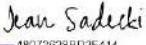
Carinvest France, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 23 Rue d'Antibes 06400 Cannes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 953 635 240,

Monsieur Jean SADECKI, né le 16 décembre 1963, de nationalité française, demeurant au 1509 Chemin des Brusquets Villa Opéra 06600 Antibes,

ONT ETABLIS AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE QU'ILS ONT DÉCIDÉ DE CONSTITUER

EN DATE DU 19 JUIN 2025,

A PARIS

Signé par :

Jean Sadecki
18072628BD2F414
Carinvest France
Représentée par : Monsieur Jean SADECKI
Titre : *Président*

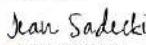
Signé par :

Jean Sadecki
18072628BD2F414
Monsieur Jean SADECKI

TABLE DES MATIERES

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE.....	5
1. DEFINITION	5
1.1. Glossaire	5
1.2. Interprétation	7
2. FORME	7
3. DENOMINATION.....	7
4. SIEGE SOCIAL	8
5. OBJET - ORIENTATION	8
6. CONDITIONS LIÉES AUX ACTIONNAIRES.....	8
7. DUREE	8
TITRE II : ACTIF - ACTIONS.....	9
8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	9
8.1. Droits des actionnaires.....	9
8.2. Droit de retrait	9
8.3. Exclusion.....	9
8.4. Inscription.....	10
9. CAPITAL SOCIAL.....	10
9.1. Capital Social.....	10
9.2. Variabilité du capital social	10
9.3. Augmentation du capital dans les limites du capital autorisé.....	11
9.4. Augmentation du capital social autorisé.....	11
9.5. Réduction du capital social autorisé	11
9.6. Droits attachés aux actions	11
9.7. Indivisibilité des actions – démembrément des actions.....	11
TITRE III : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ.....	13
10. CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
10.1. Nomination, révocation, rémunération.....	13
10.2. Fonctionnement	13
11. DIRECTION GENERALE.....	14
11.1. Nomination et révocation	15
11.2. Limitation des pouvoirs en matière d'investissement et de désinvestissement	15
TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION	16
12. EXERCICE COMPTABLE.....	16
13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES	16
13.1. Comptes annuels.....	16
13.2. Procès-verbaux et registre des décisions d'associés.....	16

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 3

13.3. Confidentialité	17
13.4. Identité des Actionnaires	18
14. DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES.....	18
TITRE V : DISSOLUTION – LIQUIDATION	20
15. FUSION – SCISSION	20
16. PRE-LIQUIDATION.....	20
17. LIQUIDATION	20
TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL	21
18. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION	21
18.1. Exonération de responsabilité.....	21
18.2. Indemnisation	21
19. NOTIFICATIONS	22
20. CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE.....	22

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD

Page | 4

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE

1. DEFINITION

1.1. GLOSSAIRE

Accord Extraordinaire des Actionnaires	l'accord (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Actionnaires) d'Actionnaires représentant plus de 75% des droits de vote exprimés.
Accord Ordinaire des Actionnaires	l'accord (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Actionnaires) d'Actionnaires représentant plus de 50% des droits de vote exprimés.
Actifs de la Société	tout ou partie des actifs de la Société.
Actif Net	la valeur des Actifs de la Société déterminé selon les modalités de l'Article 13, diminuée du passif de la Société.
Actionnaires	toute Personne qui est ou va devenir (selon le contexte) porteur d'Actions de la Société en souscrivant à des Actions de la Société ou en acquérant des Actions de la Société auprès d'un autre Actionnaire. Pour plus de clarté, les porteurs d'Actions sont considérés comme des Actionnaires au titre de leur Engagement.
Actions	désigne les titres composant le capital social de la Société.
Actions C	désigne une catégorie d'actions ordinaires de la Société
Actions D	désigne une catégorie d'actions ordinaires de la Société
Actions Ordinaires	désigne une catégorie d'actions ordinaires de la Société.
Article	désigne les articles des présents Statuts.
Bulletin de Souscription	le bulletin de souscription signé par un Actionnaire aux termes duquel cet Actionnaire s'engage irrévocablement à souscrire aux Actions de la Société et consent à payer son Engagement.
Conseil d'Administration	tel que défini à l'article 10 des présents Statuts.
Date Comptable	le 31 décembre 2026 et le 31 décembre de chaque année, ou toute autre date que le Conseil d'Administration pourra fixer et notifier aux Actionnaires. Pour le dernier Exercice Comptable de la Société, la Date Comptable est le Dernier Jour de Liquidation de la Société.
Demande de Rachat	est défini à l'Article 8.2.
Dernier Jour de Liquidation	la date à laquelle la Société a cédé ou distribué tous ses Investissements et peut effectuer la dernière distribution à ses Actionnaires de tous ses actifs résiduels.
Dispositions d'Informations Fiscales	désigne : (i) les sections 1471 à 1474 du United States Internal Revenue Code et toute autre législation, réglementation et interprétation officielle similaire ou connexe actuelle ou future (y compris toute doctrine administrative publiée) ; (ii) la Norme de l'OCDE relative à l'échange

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 5

automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale - la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable et toute doctrine y afférente ; (iii) la directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et/ou (iv) toute législation, accord intergouvernemental ou réglementation découlant d'une approche intergouvernementale à l'égard des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, y compris toute législation en vertu de laquelle la divulgation d'informations relatives aux Actionnaires ou à leur situation ou statut fiscal est nécessaire.

Distributions	les montants reçus par un Actionnaire de la part de la Société et comprenant les dividendes, réduction de capital, le boni de liquidation et toutes autres sommes versées par la Société à ses Actionnaires.
Durée	est défini à l'Article 7.
Engagement	le montant total qu'un Actionnaire s'engage à investir dans la Société, tel que spécifié selon le cas, dans le Bulletin de Souscription de cet Actionnaire (et accepté par le Président conformément à ces Statuts, que ce montant ait été payé entièrement ou qu'en partie ou que ce montant ait été repayé à l'Actionnaire entièrement ou qu'en partie) à l'exclusion, d'Intérêts de Retard le cas échéant.
Engagement Global	la somme totale des Engagements de tous les Actionnaires.
Euros ou €	la devise qui est utilisée comme unité de compte de référence de la Société.
Exercice Comptable	une période se terminant à une Date Comptable (y compris cette date) et commençant le lendemain de la Date Comptable précédente ou, pour le premier Exercice Comptable, commençant le Premier Jour de Souscription.
Informations Confidentielles	est défini à l'Article 13.3.
Investissement	tout investissement effectué ou devant être effectué (selon le contexte) par la Société, directement ou indirectement, dans une Société du Portefeuille, dans les conditions prévues par les Statuts.
Période de Blocage	est défini à l'Article 8.2.
Personne	toute personne physique, personne morale, ou partnership ou toute autre organisation, association, trust ou autre entité.
Personne Indemnisée	est défini à l'Article 18.1.
Prix de Rachat	est défini à l'Article 8.2.
Société du Portefeuille	toute société dans laquelle la Société détient une participation.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD

Page | 6

1.2. INTERPRETATION

Les références aux Parties et aux clauses font respectivement référence aux parties et aux clauses des présents Statuts.

Toute référence à des dispositions statutaires, réglementaires ou administratives, à des lois en vigueur ou à des directives de l'Union Européenne incluront les références à tout amendement, modification, extension, consolidation, remplacement ou re-promulgation de ces dispositions, lois ou directives de l'Union Européenne (intervenus avant ou après la date de ces Statuts) ainsi qu'à toute réglementation, règlement, décret, ordonnance, instrument, ou autre législation ou réglementation subordonnée ou de mise en œuvre adoptée conformément à ces dispositions, lois ou directives de l'Union Européenne, y compris toute disposition de droit local les transposant.

Les références à tout terme ou concept juridique français seront, pour toute juridiction autre que la France, considérée comme incluant le plus proche équivalent dans ladite juridiction de ce terme ou concept juridique français.

Les heures mentionnées dans les Statuts se réfèrent à l'heure de Paris et les références à une journée se réfèrent à une période de 24 heures commençant à partir de minuit.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement :

- (a) les mots au masculin comprennent le féminin ;
- (b) les mots au féminin comprennent le masculin ;
- (c) les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier ;
- (d) toutes les références à un texte de loi comprennent les textes d'application le cas échéant ;
- (e) les références à des personnes ou des entités incluront les personnes morales, les associations et les partnerships, qu'ils aient ou non une personnalité morale distincte ; et
- (f) toute référence aux termes « inclure », « y compris », « en particulier » et/ou « notamment » (ou tout terme similaire) ne devra pas être interprétée comme indiquant une restriction, et les mots généraux introduits par le mot « autre » (ou tout terme similaire) ne devront pas être entendus de manière étroite parce que précédés ou suivis par un mot indiquant une catégorie particulière d'acte, de domaine ou d'autre chose.

2. FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

Sous réserve des stipulations du paragraphe suivant, la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les stipulations des Statuts.

La Société peut procéder à une offre au public des titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination : Carinvest Group Management

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA » et de l'indication du montant du capital social, le siège social, le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'indication du Greffe où elle est immatriculée.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 7

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine.

Il ne peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou dans tout autre département que par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification de cette décision par le prochain Accord Ordinaire des Actionnaires.

5. OBJET - ORIENTATION

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Il est précisé que cet objet social inclut la détention de participations, la prise de participation, l'investissement, le rachat, la vente d'instruments financiers, notamment de titres de créance dont des obligations.

En outre, la Société a pour objet :

- La participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location,
- et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire,

et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

Le portefeuille de participations de la Société sera constitué principalement de titres de capital ou de créance, émis par, ou toute société liée à

CarInvest France, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 23 Rue d'Antibes 06400 Cannes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 953 635 240,

6. CONDITIONS LIEES AUX ACTIONNAIRES

La souscription des Actions de la Société est ouverte aux personnes morales et aux personnes physiques, françaises ou étrangères.

7. DUREE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter de la date d'immatriculation (ci-après, la « Durée »), sauf les cas de dissolution votés par les Actionnaires.

A l'expiration de la Durée de la Société, la Société sera dissoute et liquidée conformément aux Articles 16 et 17.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 8

TITRE II : ACTIF - ACTIONS

8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1. DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des porteurs d'Actions de la Société sont exprimés en Actions. Chaque Action d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif de la Société. Chaque porteur d'Actions dispose d'un droit sur l'Actif Net de la Société proportionnel au nombre d'Actions qu'il possède.

Les Actions pourront être émises en une seule fois mais leur montant nominal pourra être libéré de manière fractionnée.

8.2. DROIT DE RETRAIT

Chaque Actionnaire pourra se retirer de la Société partiellement ou totalement, sous réserve de pouvoir justifier de la qualité d'Actionnaire de la Société depuis au moins six (6) ans (ci-après, la « **Période de Blocage** »).

Par ailleurs, aucun retrait d'Actionnaire ne pourra intervenir s'il doit avoir pour conséquence de réduire le capital social minimum.

A l'expiration de la Période de Blocage, un Actionnaire peut demander le rachat de ses Actions à la Société à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil d'Administration.

La lettre doit comprendre le nom de l'Actionnaire, le nombre d'Actions détenues et pour chacune d'elles la date de sa souscription ou de son acquisition par l'Actionnaire (ci-après, la « **Demande de Rachat** »).

Le Conseil d'Administration détermine en fonction de la trésorerie disponible et des charges de la Société la quote-part de la trésorerie disponible qui sera allouée à la satisfaction des Demandes de Rachat.

Si les Demandes de Rachats reçues excèdent le montant de la trésorerie disponible affectée aux Demandes de Rachats, les Demandes de Rachat sont toutes partiellement satisfaites proportionnellement au montant global des Demandes de Rachat. Il pourra également être fait sursis en totale ou en partie à une Demande de Rachat si l'exécution de cette Demande de Rachat avait pour effet d'entrainer une violation d'une disposition statutaire. Les Demandes de Rachat non inégalement satisfaites devront être satisfaites dès que la trésorerie disponible de la Société le permettra.

Le prix auquel la Société rachète les Actions correspond à la valeur liquidative des Actions rachetées (ci-après, le « **Prix de Rachat** »).

Le Prix de Rachat est réglé par la Société dans un délai d'un mois suivant la réception de la Demande de Rachat.

Les actions ainsi rachetées par la Société seront annulées réduisant le capital social.

8.3. EXCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-16 et L. 231-6 du Code de commerce, tout Actionnaire pourra être exclu de la Société par un Accord Ordinaire des Actionnaires, dans les conditions prévues ci-après.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 9

Les motifs pour lesquels un Actionnaire pourra, en application de cette procédure, être exclu sont les suivants :

- (i) en cas de non-respect ou de violation par l'Actionnaire, non régularisée (lorsqu'une telle régularisation est possible) à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant toute notification en ce sens adressée par la Société à l'Actionnaire concerné, de toute disposition des statuts ;
- (ii) en cas d'atteinte à l'intérêt social de la Société ;
- (iii) en cas de liquidation judiciaire au sens du livre VI du Code de commerce de l'Actionnaire concerné.

A compter de la Date d'Exclusion et conformément à l'article L. 227-16 du Code de commerce, l'Actionnaire exclu sera privé de l'ensemble de ses droits non pécuniaires tant que les Titres de l'Actionnaire exclu n'auront pas été cédés.

Le Conseil d'Administration notifiera la décision prise par les Actionnaires à l'Actionnaire concerné ainsi que les délais et modalités de réalisation de cette exclusion.

8.4. INSCRIPTION

La propriété des Actions résulte de l'inscription sur une liste tenue par la Société. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative remise sur demande à chaque Actionnaire.

9. CAPITAL SOCIAL

9.1. CAPITAL SOCIAL

Les soussignés ont souscrit par apport en numéraire au profit de la Société les montants suivants :

- | | |
|---|--------------|
| • Carinvest France | |
| • trente-six mille neuf quatre-vingt-dix-neuf (36.999) Actions Ordinaires | 36.999,00€ ; |
| • Monsieur Jean SADECKI | |
| • une (1) Action Ordinaire | 1,00€ ; |

Soit une somme totale souscrite en numéraire de 37.000,00€.

A la constitution de la Société, le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37 000 €).

9.2. VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum. Conformément aux dispositions du livre deuxième du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des porteurs d'Actions ou l'admission des porteurs d'Actions nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués conformément aux Statuts, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum. Dans cette limite, les augmentations de capital ne donnent pas lieu à la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à huit millions d'euros (8.000.000,00 €).

Le capital social ne peut être inférieur à trente-sept mille euros (37.000,00 €).

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 10

9.3. AUGMENTATION DU CAPITAL DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISE

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour régler les modalités et procéder aux augmentations de capital en nature ou par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par apport en numéraire par émission de nouvelles actions ou avec augmentation de la valeur nominale des Actions, dans les limites du capital autorisé.

La demande de souscription, tant des Actionnaires que de personnes non encore admises, doit être notifiée au Conseil d'Administration et indiquer la catégorie des Actions, le nombre d'Actions dont la souscription est envisagée, le prix de souscription, les nom, prénoms, adresse, nationalité du souscripteur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux) et toute autre information que peut lui demander le Conseil d'Administration. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément du Conseil d'Administration ne sont pas motivées.

Les souscriptions en numéraire reçues par le Conseil d'Administration, tant des Actionnaires que de personnes non encore admises, ainsi que la décision d'augmentation du capital prise par le Conseil d'Administration dans le respect des modalités du présent article sont constatées sur un Bulletin de Souscription indiquant les nom, prénoms et domicile du souscripteur ou sa raison sociale et son siège, le nombre d'Actions souscrites et le montant des versements effectués.

Les souscriptions reçues au cours d'une année civile seront constatées dans une déclaration annuelle des souscriptions et versements établie par le Conseil d'Administration.

9.4. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISE

L'augmentation de capital qui porte celui-ci au-delà du montant de capital maximum autorisé entraîne l'augmentation de ce capital maximum autorisé. Cette décision implique une modification des Statuts et les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi sont applicables à ce type de décision. L'augmentation du capital social autorisé est décidée par un Accord Ordinaire des Actionnaires.

Lors de toute augmentation de capital par apports en numéraire, chaque Actionnaire possède, proportionnellement au nombre d'Actions sociales qu'il détient, un droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions émises en représentation de cette augmentation de capital (étant toutefois rappelé que chaque Actionnaire renonce individuellement à la mise en œuvre de son droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital se faisant dans les limites de sa variabilité).

9.5. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISE

La réduction du capital autorisé de la Société est décidée par un Accord Ordinaire des Actionnaires. Elle entraîne une modification des Statuts, ainsi que les formalités de dépôt et de publicité applicables à ce type de décision. Le capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les conditions prévues par la loi. Cette réduction ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité entre les Actionnaires.

9.6. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

A chaque action de même catégorie sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

9.7. INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DES ACTIONS

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres Actionnaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande de la partie la plus diligente.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 11

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient en toute circonstance à l'usufruitier qu'il s'agisse de décisions prises dans une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou qu'il s'agisse d'une décision constatée par un acte.

L'article 8 du Code Général des Impôts conduit à imposer l'usufruitier des actions d'une société de personnes à raison de la quote-part des résultats correspondant à ses droits sur les bénéfices. En outre, il est dès à présent stipulé que l'usufruitier, et non le nu-propriétaire, bénéficiera du droit d'imputation des pertes pouvant être subies par la société et supportera, le cas échéant, l'imposition des plus-values de cession d'éléments d'actif immobilisé.

Tout ayant droit doit, pour devenir Actionnaire, obtenir l'agrément du Conseil d'Administration.

Les ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément s'il y a lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'Actionnaire.

Les ayants droit qui ne deviennent pas Actionnaires n'ont droit qu'à la valeur des Actions de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des Actions, ou par la Société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation. Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés par la succession ou par les ayants droit évincés, selon le cas.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD

Page | 12

TITRE III : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. NOMINATION, REVOCATION, REMUNERATION

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire à l'unanimité. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Monsieur Jean SADECKI, né le 16 décembre 1963, de nationalité française, demeurant au 1509 Chemin des Brusquets Villa Opéra 06600 Antibes, en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Madame Nina Sadecki, né le 13 décembre 1977, de nationalité française, demeurant au 1509 Chemin des Brusquets Villa Opéra 06600 Antibes, en qualité de membre du Conseil d'Administration,

Monsieur Geoffrey Bordillon, né le 3 avril 1995, de nationalité française, demeurant 1710 avenue Jules Grec 06600 Antibes, en qualité de membre du Conseil d'Administration,

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 95 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant quitter le Conseil d'Administration afin de rétablir le respect de cette proportion seront réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé.

La durée du mandat de chaque membre du Conseil d'Administration est fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le Conseil d'Administration peut coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé ; toute cooptation est ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Actionnaires. A défaut de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires, les délibérations du Conseil d'Administration prises pendant la durée du mandat du membre coopté n'en demeurent pas moins valables.

Toute rémunération allouée par l'Assemblée générale ordinaire au Conseil d'Administration est répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil d'Administration entre ses membres.

10.2. FONCTIONNEMENT

10.2.1. PRÉSIDENT, VICE-PRESIDENTS ET SECRÉTAIRE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration peut également désigner parmi ses membres un ou plusieurs vice-président(s). Le Conseil d'Administration peut en outre désigner parmi ou en dehors de ses membres un Secrétaire.

Le Président ne peut être âgé de plus de 95 ans.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 13

10.2.2. REUNIONS

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pourvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de la réunion et par le secrétaire, ou par la majorité des membres présents.

10.2.3. MISSIONS

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société définie en application de l'article 1835 du code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

De plus, le Conseil d'Administration présentera aux Actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des Actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, dans les conditions prévues par la loi.

11. DIRECTION GENERALE

La gestion de la Société est assurée par le Directeur Général conformément à l'orientation définie pour la Société. Le cas échéant, le Directeur Général a la responsabilité d'identifier et d'évaluer tous les Investissements et désinvestissements. Le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général peut être choisi parmi les membres du Conseil d'Administration. La fonction de Directeur Général peut être fusionnée avec celle de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général, les mandataires sociaux, les salariés ou toute personne désignée par le Directeur Général peuvent être nommés à des fonctions de Directeur Général, d'administrateur ou de membre du directoire ou du Conseil d'Administration (ou à toute autre fonction équivalente) dans les Sociétés du Portefeuille détenues par la Société. Le Directeur Général rendra compte aux Actionnaires dans leur rapport annuel de toutes nominations effectuées à ce titre.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 95 ans.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 14

11.1. NOMINATION ET REVOCATION

La Société a pour Directeur Général :

Monsieur Jean SADECKI, né le 16 décembre 1963, de nationalité française, demeurant au 1509 Chemin des Brusques Villa Opéra 06600 Antibes.

Le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent à la collectivité des Actionnaires ou au Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé dans les Statuts et révoqué par le Conseil d'Administration.

11.2. LIMITATION DES POUVOIRS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT

Il est précisé que la Société ne peut en aucun cas aller au-delà de son objet et prendre de manière autonome sans consultation des Actionnaires, des décisions d'Investissement ou de désinvestissement sur tout actif.

Toute décision d'Investissement ou de désinvestissement doit être approuvée par un Accord Ordinaire des Actionnaires. Ce vote peut être demandé par les Actionnaires de manière discrétionnaire ou par le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général. La Société adressera aux Actionnaires un bulletin de vote sur la décision à prendre. Les Actionnaires auront un délai de cinq jours ouvrés pour voter. Tout Actionnaire n'ayant pas pris action au vote sera considéré comme ayant approuvé la décision proposée par la Société.

Les Actionnaires reconnaissent et prennent acte que la Société, en sa qualité d'Actionnaire dans les Sociétés du Portefeuille, peut être Partie à un accord statutaire ou extrastatutaire conclu entre les Actionnaires d'une Société du Portefeuille et ayant vocation à régir les relations entre les Actionnaires d'une Société du Portefeuille.

En cas d'admission d'Actionnaire ultérieurement à la première augmentation de capital, le Directeur Général pourra effectuer tout ajustement qu'il estime raisonnable pour refléter le fait que les Actionnaires doivent tous être traités comme s'ils avaient été admis le Premier Jour de Souscription.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 15

TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION

12. EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'Exercice Comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier Exercice Comptable commence le Premier Jour de Souscription et se termine le 31 décembre 2026 et le dernier Exercice Comptable se terminera à la liquidation de la Société.

13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

13.1. COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque Exercice Comptable, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent, au moins une fois dans l'année, rendre compte de leur gestion aux Actionnaires. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Le Conseil d'Administration pourra organiser une assemblée annuelle d'information des Actionnaires concernant les activités et les perspectives de la Société. Le Conseil d'Administration déterminera les règles applicables à ces assemblées.

13.2. PROCÈS-VERBAUX ET REGISTRE DES DECISIONS D'ASSOCIES

Tout Accord Ordinaire ou Extraordinaire des Actionnaires doit faire l'objet d'un procès-verbal ou d'un acte unanime. Les procès-verbaux des décisions d'Actionnaires et les actes unanimes sont inscrits chronologiquement et conservés dans un registre spécial coté et paraphé ou conservé de manière électronique conformément à la loi et aux règlements en vigueur, tenu au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou un délégué.

Tout défaut de réponse par l'Actionnaire dans les conditions indiquées par le Président dans la consultation ou la convocation sera considéré comme un accord de l'Actionnaire.

13.2.1. ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Elles sont faites par tous moyens écrits, y compris par courrier électronique, adressées à tous les Actionnaires. Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les assemblées peuvent également être tenues en téléconférence ou vidéoconférence.

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des Actionnaires sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Les Actionnaires peuvent demander que ces documents leur soient adressés par courrier électronique.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'Actions qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée. Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 16

Tout Actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de son choix, Actionnaire ou non.

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le Président de l'assemblée, le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par le Président du Conseil d'Administration, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, le cas échéant, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal est signé par le Président de l'assemblée et par un Actionnaire. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Actionnaire participant et par le président de séance.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

13.2.2. CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE

Toute décision des Actionnaires résultant d'une consultation par correspondance fait l'objet d'un procès-verbal écrit établi par la personne ayant organisé la consultation ou par le Président en un exemplaire original et comportant le texte des résolutions sur lesquelles portent les décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Actionnaires ainsi que l'identité de tous les Actionnaires et la signature de chacun d'entre eux ou de leur représentant.

13.2.3. ACTE SOUS SEING PRIVE

Les décisions des Actionnaires résultant du consentement des Actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé indiquent la date de la décision, l'identité de tous les Actionnaires participants et de leurs mandataires (pour les personnes morales, le représentant), les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats et le cas échéant, le texte des résolutions sur lesquelles porte la décision. L'acte constatant la décision est signé par chacun des Actionnaires ou leurs mandataires.

13.3. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, écrites ou orales, communiquées aux Actionnaires concernant la Société, le Conseil d'Administration, les Sociétés du Portefeuille et les Actionnaires notamment dans les rapports visés à l'Article 13.1, et des assemblées des Actionnaires seront strictement tenues confidentielles (ci-après, les « **Informations Confidentielles** »).

Par exception, la communication de tout ou Partie de ces Informations Confidentielles sera possible, sous réserve de l'application du paragraphe suivant ci-dessous, lorsque cette communication sera rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation applicable à un Actionnaire, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative.

Nonobstant toute autre disposition des Statuts, le Conseil d'Administration aura le droit de ne pas fournir à un Actionnaire ou de limiter, pour une période déterminée par le Conseil d'Administration et dans les conditions prévues aux paragraphes (A), (B) et (C) suivants, les Informations Confidentielles que l'Actionnaire aurait été en droit de recevoir ou d'obtenir en vertu des Statuts :

(A) le Conseil d'Administration (ou ses administrateurs, dirigeants ou employés) détermine que tout ou Partie d'une Information Confidentielle doit rester confidentielle en vertu de la loi, d'une réglementation ou d'un contrat conclu avec une tierce Partie ; ou

(B) la communication de tout ou Partie d'une Information Confidentielle par un Actionnaire est rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation à laquelle cet Actionnaire est soumis, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative. Dans ce cas, (i) cet Actionnaire devra (1) en notifier immédiatement le Conseil d'Administration, (2)

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 17

coopérer pleinement avec le Conseil d'Administration dans la mesure où celle-ci essaie d'obtenir toute mesure protectrice ou tout autre moyen fiable permettant de s'assurer que le caractère confidentiel de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée soit préservé, (3) s'abstenir de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée jusqu'à ce que le Conseil d'Administration ait mis en œuvre tous les recours possibles afin de limiter la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée, et (4) prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher, à ses frais, ou faire en sorte que ses Actionnaires empêchent, à leurs frais, toute demande en justice ou autre visant à obtenir la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée afin d'en préserver le caractère confidentiel et (ii) le Conseil d'Administration sera en droit de (1) suspendre ou limiter à titre temporaire, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée à cet Actionnaire à compter de la date à laquelle le Conseil d'Administration a connaissance d'une requête émanant soit de cet Actionnaire soit d'une autorité publique demandant la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée et jusqu'à ce que le litige relatif à cette requête soit réglé ou (2) de limiter, à titre définitif, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée à cet Actionnaire si ce dernier est en définitive obligé de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentialle susvisée à la suite de ladite requête ; ou

(C) le Conseil d'Administration considère qu'un Actionnaire n'a pas respecté les dispositions prévues aux paragraphes (i) et (iv) du présent Article (incluant les situations dans lesquelles les Actionnaires de cet Actionnaire manquent à leur propre engagement de confidentialité).

Nonobstant ce qui précède, tout Actionnaire qui est une personne morale soumise à des obligations d'information au titre de ses statuts ou autres documents constitutifs et qui aura notifié préalablement le Conseil d'Administration à cet égard lors de sa souscription ou de l'acquisition de ses actions, pourra fournir à ses Actionnaires directs en capital les informations suivantes à condition qu'il soit prévu que ces informations soient fournies par la Société ou le Conseil d'Administration aux Actionnaires : (i) le Coût d'Acquisition de l'investissement de la Société dans une participation du Portefeuille, (ii) une description générale de l'activité d'une Société du Portefeuille (secteur d'activité, géographie), (iii) la valorisation des titres d'une participation du Portefeuille telle que communiquée aux Actionnaires par la Société, (iv) toute autre information concernant la Société que le Conseil d'Administration acceptera de fournir, à condition que cet Actionnaire obtienne de chacun de ses Actionnaires directs en capital l'engagement de garder lesdites informations strictement confidentielles.

13.4. IDENTITE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration sera autorisé à communiquer à toutes les autorités gouvernementales (y compris fiscales), les informations sur l'identité des Actionnaires et leurs participations respectives dans la Société, dont elles pourraient demander communication.

14. DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES

Tout Actionnaire s'engage à :

- (i) fournir sans délai et mettre à jour périodiquement, à tout moment sur demande du Conseil d'Administration, toute information (ou vérification de celle-ci) que le Conseil d'Administration juge nécessaire pour se conformer aux obligations imposées par les Dispositions d'Informations Fiscales ou afin que la Société puisse obtenir une exemption ou une réduction à la source ou de tout autre impôt ou paiement similaire ; et
- (ii) prendre toute mesure que le Conseil d'Administration pourrait raisonnablement demander afin de permettre à toute entité concernée de se conformer aux Dispositions d'Informations Fiscales. Tout Actionnaire devra également prendre les mesures que le Conseil d'Administration pourrait raisonnablement demander dans le cadre de l'une quelconque des actions précitées. Si un Actionnaire omet de fournir ces informations en temps utile, le Conseil d'Administration sera pleinement habilité à :

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 18

- a. traiter les impositions résultant d'un tel manquement comme ayant été distribuées à cet Actionnaire ; et/ou
- b. prendre toute autre mesure que le Conseil d'Administration juge nécessaire ou appropriée pour atténuer les conséquences du défaut de cet Actionnaire de se conformer aux dispositions prévues par le présent article.

Si le Conseil d'Administration le demande, tout Actionnaire doit produire tout document, avis, instrument et certificat que le Conseil d'Administration pourrait raisonnablement demander ou qui est requis conformément à ce qui précède. En cas de défaut d'un Actionnaire de se conformer aux dispositions du présent article, ce dernier devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Conseil d'Administration et la Société ainsi que tous leurs détenteurs d'Actions directs et indirects de tous frais ou dépenses résultant de cette défaillance ou de ces défaillances, y compris de toute retenue à la source ou de tout autre paiement imposé en vertu des Dispositions d'Informations Fiscales à toute entité concernée et de toute retenue à la source ou autres impôts résultant d'un transfert effectué conformément au présent article. Tout Actionnaire s'engage à informer sans délai et par écrit le Conseil d'Administration de tout changement de statut ou de toute modification des informations fournies au Conseil d'Administration en application du présent article. Les obligations prévues au présent article subsisteront après que l'Actionnaire aura cessé d'être un Actionnaire de la Société et/ou après la résiliation, la dissolution et la liquidation de la Société.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 19

TITRE V : DISSOLUTION – LIQUIDATION

15. FUSION – SCISSION

Sous réserve de l'Accord Extraordinaire des Actionnaires, le Conseil d'Administration peut, soit fusionner la Société avec une autre entité qu'ils gèrent, soit scinder la Société en deux ou plusieurs entités qu'ils gèrent. Ces opérations de fusions et de scission ne peuvent être réalisées qu'un (1) mois après la consultation des Actionnaires.

16. PRE-LIQUIDATION

La Société pourra entrer en période de pré-liquidation à compter de la date de la décision prise par le Conseil d'Administration et conformément aux dispositions en vigueur. Cette période de pré-liquidation se terminera à la dissolution de la Société.

17. LIQUIDATION

La période de liquidation commence dès que le Conseil d'Administration a déclaré la dissolution de la Société. Pendant la période de liquidation, les Actifs de la Société seront cédés, payés et liquidés (i.e. les opérations de liquidation) en vue d'une distribution finale aux Actionnaires. Le Directeur Général sera chargé des opérations de liquidation. Le cas échéant, le commissaire aux comptes et le dépositaire continueront d'exercer leurs fonctions respectives jusqu'à la complète liquidation de la Société. La période de liquidation prendra fin au Dernier Jour de Liquidation.

Le Directeur Général (ou le liquidateur choisi conformément à la phrase précédente) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour vendre les Actifs de la Société, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les Actionnaires au prorata de leurs droits. Pendant la période de liquidation, le Directeur Général (ou le liquidateur, selon le cas) peut procéder à la vente de tout ou Partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions existantes ou peut, à sa discrétion, distribuer en nature tout ou Partie des Investissements de la Société, que ces Investissements soient ou non cotés sur un marché d'instruments financiers. Les Actionnaires qui reçoivent une distribution en nature des Investissements de la Société seront soumis aux accords qui gouvernent ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

Le Directeur Général (ou le liquidateur, selon le cas) fera payer par la Société toutes dettes, obligations et charges de la Société et tous les coûts de la liquidation et créeront des réserves suffisantes pour les obligations prévisibles, présentes et futures, le tout dans les limites des Actifs de la Société. Le solde des produits et des actifs, le cas échéant, sera réparti entre les Actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, le Directeur Général pourra prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire pendant la période de liquidation ou à la fin de la période de liquidation afin d'assurer le bénéfice des dispositions prévues par l'article 150-0 A du Code général des impôts ou de toute disposition similaire future aux porteurs d'Actions, le cas échéant.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 20

TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL

18. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

18.1. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Aucun mandataire social, administrateur, Actionnaire ou employé de la Société, et toute personne nommée par cette dernière pour être Président, administrateur ou membre du directoire ou du Conseil d'Administration (ou toute autre fonction équivalente) dans les Sociétés du Portefeuille, ni les entités intermédiaires détenues par la Société (ci-après une « **Personne Indemnisée** ») ne pourra être tenue responsable des dommages subis par la Société ou par les Actionnaires au titre de ses fonctions prévues par les Statuts, ou par tout autre contrat relatif à la Société, ou au titre de tout autre dommage qui naîtrait dans le cadre du fonctionnement des affaires ou des activités de la Société, sauf en cas de fraude, dol, ou d'infraction pénale de la Personne Indemnisée, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal, à condition qu'un tel acte ait eu des conséquences économiques défavorables pour les Actionnaires ou la Société, étant entendu que cet Article 18.1 n'exclut ni ne limite la responsabilité du Conseil d'Administration, du Président, du Directeur Général ou d'une Personne Indemnisée au-delà de ce qui est autorisé en droit français.

18.2. INDEMNISATION

Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général seront remboursés et indemnisés, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées par la Société à tout Actionnaire, à hauteur de la quote-part de chaque Actionnaire dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamation et demande, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général (i) dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Société, (ii) dans le cadre de leurs statuts d'Actionnaire de la Société, ou (iii) pour tout événement ou autre circonstance liée à ou résultant de l'exercice de leurs activités ou de la fourniture, à la Société ou pour son compte, de ses services ou des services de tout agent ou mandataire qu'elle aura nommés, ou (iv) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ; étant toutefois précisé que la Personne Indemnisée ne sera pas ainsi indemnisée lorsque sa responsabilité résulte d'une faute, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général pourront demander aux Actionnaires de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Toutes les Personnes Indemnisées seront remboursées et indemnisées, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées à tout Actionnaire, à hauteur de la quote-part de chaque Actionnaire dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamation et demande, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par ces Personnes Indemnisées (i) pour tout événement ou autre circonstance lié(e) à ou résultant de la fourniture (ou du défaut de fourniture) de leurs services à la Société ou pour son compte, ou (ii) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ou (iii) dans le cadre de leur activité de membre des comités consultatifs ou d'Actionnaires, administrateurs d'entités intermédiaires ou autres sociétés ou à toute position équivalente dans les Sociétés du Portefeuille ou entités intermédiaires détenues par la Société ; étant toutefois précisé qu'aucune indemnité ne sera payée lorsque leur responsabilité résulte d'une fraude, d'un dol ou d'une infraction pénale, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que le Conseil d'Administration pourra demander aux Actionnaires de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Les indemnités payables au titre du présent Article 18.2 devront être versées même si tout membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Général ont cessé leurs fonctions au sein de la Société ou si

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD Page | 21

toute Personne Indemnisée a cessé de fournir ses services à la Société ou d'agir de toute autre manière pour le compte de la Société.

Toute Personne Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément au présent Article 18.2 devra faire tous efforts raisonnables pour chercher, dans un premier temps, à être indemnisée pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamation et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours par une participation du Portefeuille, toute compagnie d'assurances ou tout tiers auprès de qui l'indemnisation peut être recherchée. Toute indemnisation viendra diminuer le montant auquel la Personne Indemnisée a droit conformément au présent Article 18.2. Les Actionnaires seront notifiés dès que possible par le Conseil d'Administration à chaque fois qu'une indemnisation est recherchée conformément au présent Article 18.2.

Les Actionnaires reconnaissent et acceptent que les dispositions du présent Article 18.2 soient rédigées afin de conférer le droit d'être indemnisés aux Personnes Indemnisées indépendamment du fait qu'elles n'aient pas adhéré aux Statuts. Le Conseil d'Administration pourra communiquer aux Personnes Indemnisées l'Article 18.2.

19. NOTIFICATIONS

A l'exception des cas où les Statuts prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui sont ou qui doivent être données en vertu des présentes par toute Partie à une autre devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si elles sont remises en main propre, par courriel ou envoyées par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre Partie à l'adresse mentionnée au paragraphe suivant ou toute autre adresse indiquée par le Conseil d'Administration et les Actionnaires par voie de notification adressée au Conseil d'Administration (en cas de notification par les Actionnaires) et à chaque Actionnaire (en cas de notification par le Conseil d'Administration).

La première adresse postale et électronique (i) pour le Conseil d'Administration, est l'adresse du siège social, et (ii) pour chaque Actionnaire, est l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription.

20. CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE

Tout différend ou litige en relation avec la Société survenant pendant la Durée de la Société ou pendant la période de liquidation, soit entre les Actionnaires, soit entre les Actionnaires et le Conseil d'Administration et/ou le Directeur Général, sera régi par la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

Paraphe
JS

Powered by
OVERLORD

Page | 22

ANNEXE IV

TABLEAU PRESENTANT LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA CIBLE

Situation antérieure à l'offre				
Actionnaire	Actions A	Actions Ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Jean Sadecki	99	0	0,22%	98,56%
Autres actionnaires	1	44 338	99,78%	1,44%
Total	100	44 338	100,00%	100,00%

Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte				
Actionnaire	Actions A	Actions Ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Jean Sadecki	99	0	0,21%	98,54%
Autres actionnaires	1	44 338	94,46%	1,44%
Investisseurs dans le cadre de la présente offre (via Carinvest Group Management)	0	2 500	5,33%	0,02%
Total	100	46 938	100,00%	100,00%

ANNEXE V

STATUTS DE LA CIBLE

S.A.S. « CARINVEST FRANCE »
*Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 3 122 200 euros*

Siège Social :
23 RUE D'ANTIBES
06400 CANNES

STATUTS

Statuts MAJ le 11/02/2025 (art 6 -Formation du capital et art 7- Capital social)

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,
Monsieur SADECKI Jean,



CARINVEST FRANCE »
Société par actions simplifiée
Au capital variable
Au capital de 1.410.400 €

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET
SIEGE - DUREE

Article 1 – FORME

Il est formé par les associés soussignés, propriétaires des actions ci-après créées, une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – DENOMINATION – NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale est : **CARINVEST France**

Le nom commercial est : **CARINVEST GROUP**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 3 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

STATUTS SAS CARINVEST FRANCE

Page 1 sur 22

Pié certifié conforme
/ 25/05/2024 14:00:10
de dépôt - 2024/5388 / 953635240

- L'achat, la vente, la location, le transport de tous véhicules à moteur terrestres, maritimes et aériens, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, les véhicules agricoles et de construction ;
- La détention et la gestion de parcs et flottes de véhicules et de voitures automobiles légers en vue de leur location ;
- La fourniture de services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;
- La commercialisation, l'import, l'export de tous matériels permettant d'assurer cette activité de surveillance et de gardiennage ;
- La prise de participations, sous toutes formes et par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer ou dans tous groupements, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- La détention et la gestion de participations dans toutes sociétés et groupements économiques, de parts sociales et toutes valeurs mobilières ;
- L'animation de toutes les filiales de la société à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe ;
- Toute mission de direction générale opérationnelle et technique et toute prise de décisions et d'orientations stratégiques des filiales de la société ;
- L'exécution de prestations d'assistance, rendue en faveur de toutes sociétés et plus particulièrement des filiales de la société, notamment en matière administrative, juridique, comptable, financière, immobilière et commerciale ;
- et plus généralement, toutes opérations financières, mobilière et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est à **CANNES (06400) - 23 RUE D'ANTIBES**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée lors de la plus proche décision collective des associés.

Article 5 – DUREE - EXERCICE SOCIAL

5-1 La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5-2 L'année sociale commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre**.

Exceptionnellement le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2024**.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS – DROITS DES ASSOCIES

Article 6-FORMATION DU CAPITAL

6-1 Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, une somme en numéraire d'un montant total de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.

6-2 Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du **26 septembre 2023**, le capital a été augmenté d'une somme de **149.500 €** pour être porté à **159.500 €** par émission de **1.495** actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

6-3 Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du **2 janvier 2024**, le capital a été augmenté d'une somme de **411.400. €** pour être porté à **570.900 €** par émission de **4.114** actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

6-4 Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du **19 avril 2024**, le capital a été augmenté d'une somme de **830.500 €** pour être porté à **1.401.400 €** par émission de **8.305** actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Lors de la même assemblée, il a été décidé de rectifier l'erreur matérielle mentionnée dans le procès verbal du **2 janvier 2024** et d'acter une augmentation supplémentaire de **9.000 €** par émission de **90** actions ; le montant total du capital s'élevant en conséquence à **1.410.400 €**.

6-5 Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du **11 février 2025**, le capital a été augmenté d'une somme de **1 711 800 €** pour être porté à **3 122 200 €** par émission de **17 118** actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

STATUTS SAS CARINVEST FRANCE

Page 3 sur 22

PIE certifiée conforme
22/04/2024 14:52:10
de dépôt - 2024/5585 / 853635240

Article 7 - CAPITAL SOCIAL- VARIABILITE DU CAPITAL- CATEGORIES D'ACTIONS

7-1 Le capital social est fixé à **TROIS MILLION CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (3.122 200 €)** divisé en trente et un mille deux cent vingt-deux (31 222) actions de cent euros (100 €) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, dont :

- CENT (100) actions de catégorie "A", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du code commerce de CENTS EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, auxquelles sont attachés les droits décrits à l'article 17-4 ci-après.
- TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX (31 122) actions ordinaires.

7-2 La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital minimum est de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.

Le capital maximum autorisé s'élève à **VINGT MILLIONS EUROS (20.000.000 €)**.

Article 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, sur rapport de la Direction de la Société.

Le Président est habilité à recevoir les souscriptions en numéraire à de nouvelles actions dans les limites du capital maximum autorisé, du nombre maximum d'associés prévu par le Livre deuxième du code de commerce et des conditions fixées par décision collective extraordinaire des associés.

Les souscriptions reçus au cours d'un semestre civil seront constatées dans une déclaration semestrielle des souscriptions et versements établis par le Président.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.



Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. L'Assemblée Générale peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Article 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée électronique avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 10 – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes "nominatifs purs" ou des comptes "nominatifs administrés" au choix de l'associé.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 12 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – USUFRUIT

12-1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référendum à la demande du copropriétaire le plus diligent.

12-2 En cas de démembrement de propriété des actions, le droit de vote appartient au propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée électronique adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée électronique, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Article 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS - PROCEDURE D'AGREMENT

13-1 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

13-2 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Toute transmission même entre associés ainsi qu'à des tiers non associés, en ce compris les conjoints, partenaires pacsés, ascendants et descendants du cédant, soit à titre gratuit entre vifs, soit à titre onéreux, alors même que la transmission aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives être autorisées par le Président de la Société.

A cet effet, l'associé Cédant doit notifier son projet de cession par écrit à la Société, qui dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette notification pour y répondre et lui faire part de sa décision d'agrément ou de refus d'agrément.

En cas de refus d'agrément, l'associé cédant doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, indiquer à la Société, par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la Société doit, dans un délai de six (6) mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément :

- Soit faire racheter les actions dont la cession était envisagée par un ou plusieurs associés,
- Soit procéder elle-même à ce rachat ; dans ce cas, elle doit dans les six (6) mois de ce rachat céder ces actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital social.

Si à l'expiration dudit délai de six (6) mois le rachat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

13-6 En cas de contestation sur le prix de rachat des actions de l'Associé cédant, ce dernier sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

13-7 Tout nouveau cessionnaire ou bénéficiaire d'actions devra s'engager à respecter toutes les obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Toute transmission d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Article 14 – DECES – LIQUIDATION D'UNE COMMUNAUTE - DROIT DU CONJOINT D'UN ASSOCIE COMMUN EN BIENS

14-1 En cas de décès d'un associé, la Société n'est pas dissoute mais se poursuit entre les associés survivants auxquels s'adjoignent :

- De plein droit et sans procédure d'agrément, les héritiers et ayants-droits de l'associé décédé si ce dernier est Monsieur Jean SADECKI ;
- S'ils sont agréés comme associés, les héritiers et ayants-droits de tout autre associé décédé.

L'agrément résulte d'une décision du Président de la Société et doit être notifié dans les six (6) mois de la notification de la survenance du décès à la Société par lettre recommandée.

Si l'agrément n'est pas notifié au conjoint et autres héritiers de l'associé décédé, dans le délai susvisé, les actions concernées seront annulées et remboursées aux ayants droits à moins que, sur décision du Président de la Société, ces actions n'aient été acquises par eux.

14-2 En cas de liquidation de la communauté de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint autrement que par décès, les actions sont transmissibles à l'époux s'il ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve du respect de la procédure de préemption prévue à l'article 13-4 et d'agrément de l'assemblée du Président de la Société.

Cette demande d'agrément devrait être adressée à la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 15 – MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ASSOCIE PERSONNE MORALE

15-1 Tous les associés personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception adressée au Président, dans un délai de quinze jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.



Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des associés sur l'exclusion éventuelle de la société dont le contrôle a été modifié, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article suivant.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non-régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

15-2 Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

15-3 La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Article 16 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

16-1 L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

16-2 La décision d'exclusion relève de la compétence du Président de la Société.

16-3 La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion avec le Président devant statuer sur son exclusion, lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception adressé 30 jours avant la date de la réunion avec le Président et ce, afin qu'il puisse présenter ses observations et faire valoir ses arguments en défense.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé et est notifiée à l'associé exclu, par lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

16-4 Les actions de l'associé exclu seront acquises soit par les associés de la Société, soit par la Société qui devra alors réduire son capital social, dans les conditions visées à l'article 13-5 ci-dessus.

Le prix de cession des actions de l'associé exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

16-5 La présente clause d'exclusion ne pourra être modifiée ou annulée qu'à l'unanimité des associés.

Article 17 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE

17-1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par les statuts.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

17-2 Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

17-3 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

17-4 Actions de préférence

Sont des actions de préférence de catégorie "A", les CENT (100) actions ordinaires ayant été converties aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2023.

Ces actions de préférence de catégorie "A" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

- Une action de préférence de catégorie A donne droit à CENT MILLE (100.000) voix pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires ;
- Un droit à dividende prioritaire, à hauteur de trente pour cent (30%) du bénéfice distribuable de chaque exercice, avec faculté d'y renoncer en fonction de la situation financière de la Société ; les autres catégories d'actions auront en conséquence droit à un dividende uniquement sur le solde du bénéfice distribuable après imputation du dividende prioritaire ;

Il est précisé que ces actions de préférence de catégorie "A", qui ont été converties à durée indéterminée à compter de leur conversion, ne peuvent être détenues que par Monsieur Jean SADECKI, actionnaire fondateur de la Société, son épouse ou ses descendants en ligne direct, ainsi qu'à tout tiers expressément choisi par Monsieur Jean SADECKI.

Article 18 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES - PROCEDURE D'ALERTE

18-1 Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demandé, avec les annexes prévues par la loi.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social connaissance des bilans, comptes de résultats, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte sur celui de prendre copie. A cette fin, il peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

18-2 Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport de gestion ainsi que le texte des résolutions proposé, et le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés sont, quinze jours au moins avant l'assemblée ordinaire annuelle, adressés aux associées et tenus, avec l'inventaire (dont il ne peut être pris copie) à leur disposition au siège social.

En cas de convocation d'une assemblée autre que l'assemblée ordinaire annuelle, le texte des résolutions proposées, les rapports du Président ainsi que le cas échéant du ou des commissaires aux comptes sont, quinze jours au moins avant l'assemblée, adressées aux associées et tenus à leur disposition au siège social.

18-3 Tout associé peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le Président répond par écrit dans le délai d'un mois et transmet copie de la question et de sa réponse au commissaire aux comptes s'il en existe un.

18-4 Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se regroupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou de plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE III

DIRECTION - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 – PRESIDENT

19-1 Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale et associé de la Société.

Il est désigné par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés.

Le Président peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

19-2 Durée des fonctions

19-2-1 La durée des fonctions du Président est fixée dans la décision de nomination.

Il est renouvelé ou remplacé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés.

Le Président peut être révoqué pour justes motifs, par décision collective prise à l'unanimité des associés autres que le Président. Il est expressément convenu que la révocation du Président donnera lieu au versement d'une indemnité, dont le montant sera déterminé au moment de la révocation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans une indemnisation, dans les cas suivants :

- faute grave ou lourde ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité physique ou mentale, ou faillite personnelle du Président personne physique.

19-2-2 Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée électronique.



[Signature]

19-2-3 En cas de d'indisponibilité temporaire du Président, il sera, en absence de Directeur Général, pourvu à son remplacement par une personne désignée par décision collective des Actionnaires. Le Président nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction, en cas d'empêchement momentané, que jusqu'à la reprise de ses fonctions par le Président.

Dans le cas où un Directeur Général est en place au moment de l'indisponibilité du Président, il assure son remplacement jusqu'à la reprise de ses fonctions.

En cas d'indisponibilité permanente, décès ou démission du Président, ou en cas de mise en œuvre d'un mandat de protection futur le Directeur Général en place au moment de la survenance de l'événement deviendra automatiquement Président de la Société et sera soumis aux dispositions du présent article.

Article 20 – POUVOIRS DU PRESIDENT

20-1-1 Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

20-1-2 Il est expressément prévu que le premier Président nommé à l'article 40 des présents statuts aura tous pouvoirs pour effectuer sans autorisation préalable de la collectivité des associés, les actes suivants :

- La conclusion de tous types de contrats nécessaires à l'exploitation de l'activité de la Société ;
- La conduite de la politique interne de la Société et la détermination de l'orientation stratégique de la Société ;
- L'embauche et le licenciement de personnel ;
- L'acquisition et/ou la cession de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La prise ou la mise en location de tous biens mobiliers ou immobiliers ;
- Contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, consentir tous types de garanties ;
- L'abandon de créances ;
- L'acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- La prise et/ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- L'acquisition et/ou la cession de participations ;
- Création de sociétés en participation

En cas de changement du premier Président nommé, les décisions ci-dessus listées seront soumises à l'agrément de l'Assemblée générale ordinaire.

Les dispositions qui limiteraient les pouvoirs du Président, sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

20-1-4 Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 21 – DIRECTEUR GENERAL

21-1 Désignation

L'Assemblée générale Ordinaire des associés peut procéder à la désignation d'un Directeur Général, personne physique ou morale et associé de la Société.

21-2 Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

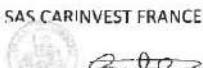
Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué pour justes motifs.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans une indemnisation, dans les cas suivants :

- faute grave ou lourde ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité physique ou mentale, ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.



[Signature]

21-3 Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure des associés statuant aux conditions de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires.

Article 22 – REMUNERATION DE LA DIRECTION

La rémunération du Président et celle du Directeur Général est déterminée par l'associé unique ou par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Article 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires seront nommés et exerceront leur mission de contrôle conformément à la loi, dès le dépassement des seuils fixés par le décret 2019-514 du 24 mai 2019.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

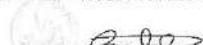
Article 24 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou le commissaire aux comptes, s'il en existe, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président ou ses dirigeants. Les associés statuent sur ce rapport. Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.



Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

Article 25 – FORME DES DECISIONS

Les décisions des associés sont, au choix du Président ou du Directeur Général, prises en Assemblée Générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les associés, même absents.

Article 26 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Président, soit par le Directeur Général, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 10% au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ou par voie de visioconférence.

La convocation est faite 3 jours avant la date de l'Assemblée par tous procédés de communication écrite.

Toutefois, si tous les associés sont présents ou représentés et sils y consentent, ils pourront être convoqués par tout moyen, même oralement, et se réunir sans préavis.

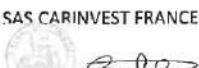
Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 27 – ORDRE DU JOUR

27-1 L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

STATUTS SAS CARINVEST FRANCE

plus certifiée conforme
15/04/2024 14:20:10
de début - 2024/5983 / 953635240



Page 16 sur 22

27-2 Un ou plusieurs associés, représentant au moins 10 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

27-3 L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel peut être modifié en cours d'Assemblée à la demande de tout associé et sur décision unanime des associés. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants et procéder à leur remplacement.

Article 28 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

28-1 Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

28-2 Un associé ne peut se faire représenter que par un autre associé justifiant d'un mandat.

Article 29 – TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

29-1 Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

29-2 Les Assemblées sont présidées par le Président ou par le Directeur Général.

En cas de convocation par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'Assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

29-3 Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire et établis sur un registre spécial conformément à la loi.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans l'un des deux.

Article 30 – QUORUM - VOTE

30-1 Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

30-2 Chaque action donne droit à une voix, à l'exception de ce qui mentionné à l'article 17-4 ci-dessus.

30-3 Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les associés.

Article 31 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un tiers des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Toutes décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées à la majorité absolue des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Article 32 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Toutes décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent, pour être valables, être adoptées à la majorité des trois quart des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Toutefois, ne pourront être prises qu'à l'unanimité des associés, toutes décisions visant à augmenter les engagements des associés et toutes décisions relevant de l'article L.227-19 du Code de Commerce.

TITRE V

COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 33 – INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

STATUTS SAS CARINVEST FRANCE

PIE certifiée conforme
/25/04/2024 14:00:10
de dépôt - 2024/5983 / 953635240



Page 18 sur 22

A la clôture de chaque exercice, le Président ou le Directeur Général dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Président ou le Directeur Général établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 34 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

34-1 Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, or le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital.

34-2 L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL - TRANSFORMATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 35 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

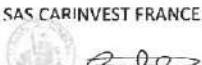
Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.



Article 36 – TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les associés les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés devenant associés commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

Article 37 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

TITRE VII

CONTESTATIONS

Article 38 – MEDIATION - LITIGES

38-1 Les Parties (chaque Associé et/ou la Société étant chacun ci-après désigné une « Partie ») conviennent de s'efforcer de régler tous les problèmes qui pourraient survenir concernant les présents statuts ou leur application de la façon suivante.

38-2 Tous différends nés ou à naître, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant aux présentes ou qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés, préalablement à toute procédure contradictoire, à la connaissance d'un Centre de Médiation ou d'un médiateur, par la Partie la plus diligente, pour résolution dans les 90 jours, renouvelables une fois, suivants sa notification écrite.

Le Centre de Médiation, ou le médiateur, sera désigné d'un commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de commerce compétent.

La médiation suspendra tous les délais de procédure entre la date de la nomination du médiateur et celle de fin de la médiation par une au moins des parties ou le médiateur.

En cas d'urgence, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice pendant la médiation. Dans le même cas, la procédure pourra être introduite pendant la médiation mais aucune décision ne pourra être rendue avant la fin de la médiation.

38-3 Dans l'hypothèse où le litige ne serait pas résolu dans les conditions susvisées, il sera résolu soumis à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

Article 39 – INAPPLICABILITE D'UNE STIPULATION

L'illicéité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations prévues par les présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations contenues dans les présentes, quelles qu'elles soient. Dans un tel cas, les Parties soussignées s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Monsieur Jean SADECKI

Jean SADECKI

✓ Certified by  yousign

STATUTS SAS CARINVEST FRANCE

copie certifiée conforme
/ 25/04/2024 14:00:10
de dépôt - 2024/59837 953635210

pour copie certifiée conforme délivrée le 25/04/2024

Page 22 sur 22

ANNEXE VI

ELEMENTS PRÉVISIONNELS SUR L'ACTIVITÉ DE LA CIBLE

DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR 4 EXERCICES DE 01/2024 À 12/2027

S.A.S CARINVEST FRANCE

COMMERCE DE VENTE DE VÉHICULE
Monsieur SADECKI JEAN
47 BOULEVARD VICTOR HUGO

83600 FREJUS
Tél : 06.09.84.59.81



CABINET BONFILS
724 Chemin de Guéringuier

83460 LES ARCS SUR ARGENS
04.94.99.22.00

▪ SOMMAIRE

- Introduction.....	3
1 Note de l'expert-comptable	
2 Présentation de l'entreprise	
3 Hypothèses retenues	
- Chiffre d'affaires prévisionnel.....	6
- Frais généraux prévisionnels.....	8
- Salaires et charges sociales.....	10
- Compte de résultat prévisionnel.....	11
- Capacité d'autofinancement	12
- Besoin en fonds de roulement.....	13
- Plan de financement.....	13
- Investissements et financements	14
- Trésorerie.....	15
- Bilan prévisionnel.....	17
- ANNEXES.....	18

▪ INTRODUCTION

1| Note de l'expert-comptable

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Développement de l'activité de l'entreprise S.A.S CARINVEST FRANCE, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 4 exercices pour la période de 01/2024 à 12/2027, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A LES ARCS SUR ARGENS, le 09/01/2024
Signature du professionnel de l'expertise comptable
CABINET BONFILS

PAGE 3/22

2| Présentation de l'entreprise

L'entreprise

Monsieur SADECKI JEAN est le dirigeant de la société S.A.S CARINVEST FRANCE.

L'activité principale de cette entreprise est COMMERCE DE VENTE DE VEHICULE.

Le siège social est situé 47 BOULEVARD VICTOR HUGO, 83600 FREJUS.

3| Hypothèses retenues

A / Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires retenu est de 3 500 000 euros / an.

La marge commerciale dégagée est de 3.75 % par an.

Les créances sont payées 30 % à 60 jours maximum et les 70% restantes sont rémunérées avec un taux annuel de 15% / an. Les intérêts sont payables mensuellement et le principal à compter du 49 mois sur 6 mois.

B / Investisseurs

L'hypothèse retenue est de 4 200 000 euros de levées de fonds / an.

Ces dernières sont réparties de la manière suivante :

- * 70 % en augmentation de capital soit 2 940 000 euros
- * 30 % en compte courant soit 1 260 000 euros.

L'intégralité des levées sont rémunérées au taux de 8 % en moyenne, les intérêts sont payables mensuellement.

C / Personnels

Les commerciaux sont commissionnées sur la base des levées de fonds.

Par tranche de 100 000 euros, perception d'un salaire chargé (y compris charges patronales) de 5 000 euros / mois.

Nous avons considéré que ces derniers apportés 85 % de la totalité des levées soit :
 $4\ 200\ 000 * 85\% / 100\ 000 = 36 * 5\ 000 \text{ euros} = 180\ 000 \text{ euros / an de salaire chargé.}$

▪ CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Le chiffre d'affaires prévu sur l'exercice N :

Chiffre d'affaires	Secteur	Situation	Jan 2024	Feb 2024	Mar 2024	Avr 2024	Mai 2024	Jun 2024	Jul 2024	Août 2024	Sep 2024	Oct 2024	Nov 2024	Déc 2024	2024	Marg e	Stoc ks	TVA Vent es	TVA Acha ts
			2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	%			
VTE VÉHICULES POLOGNE	Négoce		291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 666	291 674	3 500 000	3,75% 0 jour		
VTE VÉHICULES POLOGNE ACHAT N° 1	Production		79 270													79 270	.../- ... jour		
PRESTATIONS DIVERSES POLOGNE	Services		3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	45 000	100% 0 jour	20%	
Total			374 686	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 416	295 424	3 624 270			

Le chiffre d'affaires concernant les ventes de véhicules sur les années 2025 à 2027 est de 3 500 000 euros / an et la saisonnalité est la même que celle de l'année 2024.

Évolution du chiffre d'affaires sur la période :

Activité de négoce	2024	2025	2026	2027
Ventes de marchandises	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
VTE VEHICULES POLOGNE	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Achats effectués de marchandises	3 368 750	3 368 750	3 368 750	3 368 750
VTE VEHICULES POLOGNE	3 368 750	3 368 750	3 368 750	3 368 750
Achats consommés de marchandises	3 368 750	3 368 750	3 368 750	3 368 750
VTE VEHICULES POLOGNE	3 368 750	3 368 750	3 368 750	3 368 750
Marge commerciale	131 250	131 250	131 250	131 250
VTE VEHICULES POLOGNE	131 250	131 250	131 250	131 250

▪ FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS

Les charges externes prévues sur l'exercice N :

Services extérieurs	2024	2025	2026	2027	Part fixe	Fréquence	Règlement	TVA	Type TVA
Location immobilière	24 000	24 000	24 000	24 000	100%	Mensuelle	0 jour	20%	Au décaissement
Primes d'assurances	2 000	2 040	2 081	2 123	100%	Mensuelle	0 jour		A la facturation
Prestation jean SADECKI	62 000	72 000	72 000	72 000	100%	Mensuelle	0 jour	20%	Au décaissement
refacturation charges diverses	38 000	48 760	49 735	50 730	100%	Mensuelle	0 jour	20%	A la facturation
Honoraires comptables / juridiques	8 000	8 160	8 323	8 489	100%	Mensuelle	0 jour	20%	Au décaissement
Publicité, FACEBOOK	30 000	50 000	65 000	80 000	100%	Mensuelle	0 jour		Au décaissement
Déplacements	3 000	3 150	3 308	3 473	100%	Mensuelle	0 jour	20%	Au décaissement
Total	167 000	208 110	224 447	240 815					

Évolution des charges externes sur la période :

Charges externes	N-1	2024	2025	2026	2027
Services extérieurs		167 000	208 110	224 447	240 815
<i>Location immobilière</i>		24 000	24 000	24 000	24 000
<i>Primes d'assurances</i>		2 000	2 040	2 081	2 123
<i>Prestation jean SADECKI</i>		62 000	72 000	72 000	72 000
<i>refacturation charges diverses</i>		38 000	48 760	49 735	50 730
<i>Honoraires comptables / juridiques</i>		8 000	8 160	8 323	8 489
<i>Publicité, FACEBOOK</i>		30 000	50 000	65 000	80 000
<i>Déplacements</i>		3 000	3 150	3 308	3 473
Total	32 670	167 000	208 110	224 447	240 815

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	N-1	2024	2025	2026	2027
Taxe d'apprentissage		1 007	1 011	1 014	1 017
Formation professionnelle		815	817	820	823
Total		1 822	1 828	1 834	1 840

■ SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les rémunérations du personnel prévues sur l'exercice N :

Personnel	Situation	Jan 2024	Fév 2024	Mar 2024	Avr 2024	Mai 2024	Jun 2024	Jul 2024	Août 2024	Sep 2024	Oct 2024	Nov 2024	Déc 2024	2024	C.S. Sal.	C.S. Pat.
SECRETAIRE		1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	16 800	22%	45%
SALAIRES COMMERCIAL 1 & 2		10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	10 344	124 128	22%	45%
SECRETAIRE DE DIRECTION		600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	7 200	22%	45%
Total		12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	12 344	148 128	22%	45%

Évolution des salaires bruts et des charges sociales sur la période :

	Salaires bruts	2024	2025	2026	2027
Salariés		148 128	148 608	149 098	149 598
<i>SECRETAIRE</i>		16 800	17 136	17 479	17 829
<i>SALAIRES COMMERCIAL 1 & 2</i>		124 128	124 128	124 128	124 128
<i>SECRETAIRE DE DIRECTION</i>		7 200	7 344	7 491	7 641
	Charges sociales	2024	2025	2026	2027
Salariés		66 660	66 876	67 102	67 322
<i>SECRETAIRE</i>		7 560	7 716	7 869	8 026
<i>SALAIRES COMMERCIAL 1 & 2</i>		55 860	55 860	55 860	55 860
<i>SECRETAIRE DE DIRECTION</i>		3 240	3 300	3 373	3 436

■ COMpte DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	N-1	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%
Ventes de marchandises			3 500 000	97%	3 500 000	100%	3 500 000	100%	3 500 000	100%
Production vendue	79 270	2%								
Prestations vendues	45 000	1%								
Chiffre d'affaires	3 624 270	100%	3 500 000	100%						
Total des produits d'exploitation	3 624 270	100%	3 500 000	100%						
Achats effectués de marchandises	76 404		3 368 750	93%	3 368 750	96%	3 368 750	96%	3 368 750	96%
Services extérieurs	32 670		167 000	5%	208 110	6%	224 447	6%	240 815	7%
Charges externes	32 670	167 000	5%	208 110	6%	224 447	6%	240 815	7%	
Impôts et taxes			1 822	0%	1 828	0%	1 834	0%	1 840	0%
Salaires bruts (Salariés)			148 128	4%	148 608	4%	149 098	4%	149 598	4%
Charges sociales (Salariés)			66 660	2%	66 876	2%	67 102	2%	67 322	2%
Charges de personnel	214 788	6%	215 484	6%	216 200	6%	216 920	6%		
Total des charges d'exploitation	109 074	3 752 360	104%	3 794 172	108%	3 811 231	109%	3 828 325	109%	
Résultat d'exploitation	-109 074		-128 090	-4%	-294 172	-8%	-311 231	-9%	-328 325	-9%
Produits financiers			327 386	9%	1 001 750	29%	1 779 862	51%	2 595 475	74%
Charges financières			195 883	5%	531 883	15%	867 883	25%	1 203 883	34%
Résultat financier	131 503	4%	469 867	13%	911 979	26%	1 391 592	40%		
Résultat courant	-109 074		3 413	0%	175 695	5%	600 748	17%	1 063 267	30%
Impôt sur les bénéfices			512	0%	39 674	1%	145 937	4%	261 567	7%
Résultat de l'exercice	-109 074	2 901	0%	136 021	4%	454 811	13%	801 700	23%	

■ CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2024	2025	2026	2027
Résultat de l'exercice	2 901	136 021	454 811	801 700
Capacité d'autofinancement	2 901	136 021	454 811	801 700
Autofinancement net	2 901	136 021	454 811	801 700

▪ BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoin en fonds de roulement	N-1	2024	2025	2026	2027
Créances clients	7 932	2 651 300	4 772 575	6 872 599	8 972 623
Autres créances		4 498	13 007	13 112	13 225
Besoins d'exploitation (Total)	7 932	2 655 798	4 785 582	6 885 711	8 985 848
Autres besoins (Total)		10	129	129	129
Total des besoins	7 932	2 655 808	4 785 711	6 885 840	8 985 977
Intérêts courus		9 562	17 962	26 362	34 762
Dettes fiscales et sociales	6 396	10 605	49 800	116 422	125 827
Autres dettes	70 113	9 562	17 962	26 362	34 762
Produits constatés d'avance	1				
Ressources d'exploitation (Total)	76 510	20 167	67 762	142 784	160 589
Autres ressources (Total)		19 600	39 200	58 880	78 480
Total des ressources	76 510	39 767	106 962	201 664	239 069
Variation du B.F.R.	-68 578	2 684 619	2 062 708	2 005 427	2 062 732
Besoin en fonds de roulement	-68 578	2 616 041	4 678 749	6 684 176	8 746 908

▪ PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	2024	2025	2026	2027
Immobilisations	1 280 000	2 380 000	2 780 000	2 880 000
Variation du B.F.R.	2 684 619	2 062 708	2 005 427	2 062 732
Total des besoins	3 964 619	4 442 708	4 785 427	4 942 732
Apports en capital	2 940 000	2 940 000	2 940 000	2 940 000
Apports en comptes courants	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000
Capacité d'autofinancement	2 901	136 021	454 811	801 700
Total des ressources	4 202 901	4 336 021	4 654 811	5 001 700
Variation de trésorerie	238 282	-106 687	-130 616	58 968
Solde de trésorerie	408 299	301 612	170 996	229 964

▪ INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Investissements	2024	2025	2026	2027
Financements des investissements	2024	2025	2026	2027
Apports en capital	2 940 000	2 940 000	2 940 000	2 940 000
APPORT CAPITAL SOUSCRIPTEURS	2 940 000			
APPORT CAPITAL SOUSCRIPTEURS		2 940 000		
APPORT CAPITAL SOUSCRIPTEURS			2 940 000	
APPORT CAPITAL SOUSCRIPTEURS				2 940 000
Apports en comptes courants	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000
APPORT C/C SOUSCRIPTEURS	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000
Total des financements	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Écart de financement	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000

■ TRÉSORERIE

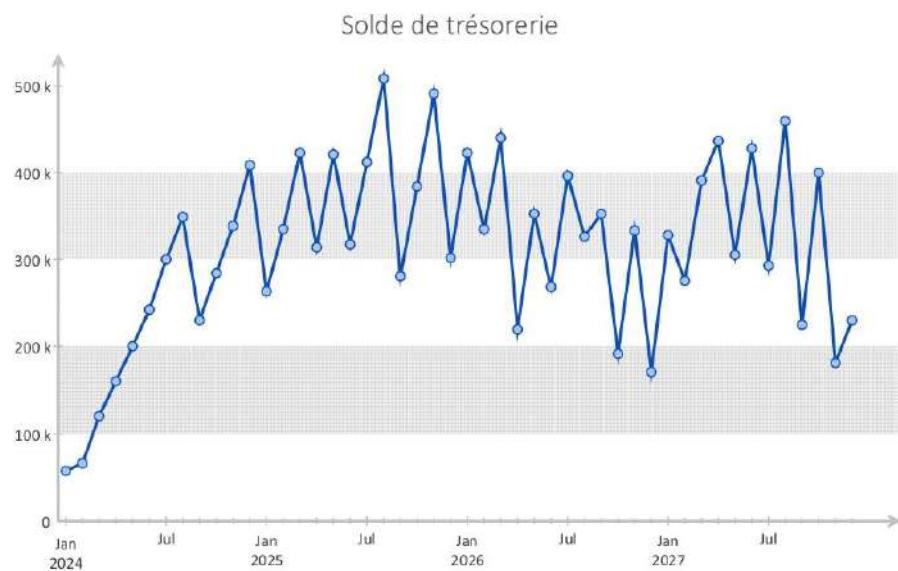
Évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	N-1	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement	101 439	3 024 340	4 980 361	6 855 172	8 976 872
Besoin en fonds de roulement	-68 578	2 616 041	4 678 749	6 684 176	8 746 908
Solde de trésorerie	170 017	408 299	301 612	170 996	229 964

Le solde de trésorerie sur l'exercice N :



Le solde de trésorerie sur la période :



■ BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Immobilisations	1 280 000	3 660 000	6 440 000	9 320 000	
Immobilisations nettes	1 280 000	3 660 000	6 440 000	9 320 000	
Créances clients	7 932	2 651 300	4 772 575	6 872 599	8 972 623
Autres créances		4 508	13 136	13 241	13 354
Disponibilités	170 017	408 299	301 612	170 996	229 964
Actif circulant	177 949	3 064 107	5 087 323	7 056 836	9 215 941
Total de l'actif	177 949	4 344 107	8 747 323	13 496 836	18 535 941
Capital social	36 200	2 976 200	5 916 200	8 856 200	11 796 200
Réserves, Report à nouveau		-109 076	-106 175	29 846	484 657
Résultat de l'exercice	-109 076	2 901	136 021	454 811	801 700
Capitaux propres	-72 876	2 870 025	5 946 046	9 340 857	13 082 557
Emprunts et dettes assimilés	174 315	1 443 877	2 712 277	3 980 677	5 249 077
Dettes fiscales et sociales	6 396	10 605	49 800	116 422	125 827
Autres dettes	70 113	19 600	39 200	58 880	78 480
Total des dettes	250 824	1 474 082	2 801 277	4 155 979	5 453 384
Comptes de régularisation	1				
Total du passif	177 949	4 344 107	8 747 323	13 496 836	18 535 941

■ ANNEXES

Trésorerie	2024	2025	2026	2027
Apports en capital	2 940 000	2 940 000	2 940 000	2 940 000
Apports en comptes courants	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000
Remboursement des prêts consentis	97 721	373 471	752 971	1 169 971
Créances clients N-1	7 932			
Ventes de marchandises	918 750	1 356 245	1 399 996	1 399 996
Production vendue	31 708			
Prestations vendues	22 500	22 500		
Chiffre d'affaires (Total)	972 958	1 378 745	1 399 996	1 399 996
Produits financiers	229 675	628 160	1 026 891	1 425 504
Remboursement du crédit TVA	22 490	22 705	31 368	31 627
Total des encaissements	5 530 776	6 603 081	7 411 226	8 227 098
Immobilisations financières	1 280 000	2 380 000	2 780 000	2 880 000
Immobilisations (Total)	1 280 000	2 380 000	2 780 000	2 880 000
Intérêts sur comptes courants	58 965	160 927	261 727	362 527
Achats effectués de marchandises	3 368 754	3 368 755	3 368 755	3 368 755
Achats effectués (Total)	3 368 754	3 368 755	3 368 755	3 368 755
Services extérieurs	193 988	239 324	255 920	272 555
Charges externes (Total)	193 988	239 324	255 920	272 555
Etat - Impôts	6 396	1 822	1 828	1 834
Salaires nets (Salariés)	115 536	115 908	116 291	116 681
Charges sociales (Salariés)	90 981	99 549	99 884	100 206
Charges de personnel (Total)	206 517	215 457	216 175	216 887
Charges financières	107 756	342 956	578 076	813 356
Autres dettes N-1	70 113			
Total des décaissements	5 292 489	6 709 753	7 541 827	8 168 115
Solde précédent	170 017	408 304	301 632	171 031
Variation de la trésorerie	238 287	-106 672	-130 601	58 983
Solde de trésorerie	408 304	301 632	171 031	230 014
Encours clients	2 651 300	4 772 575	6 872 599	8 972 623

S.A.S CARINVEST FRANCE
COMMERCE DE VENTE DE VEHICULE

4 exercices
De 01/2024 à 12/2027

Trésorerie (N)	Jan 2024	Fév 2024	Mar 2024	Avr 2024	Mai 2024	Jun 2024	Jul 2024	Aoû 2024	Sep 2024	Oct 2024	Nov 2024	Déc 2024	Total
Apports en capital	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	246 078	2 940 000
Apports en comptes courants	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	105 462	1 260 000
Remboursement des prêts consentis	1 125	2 249	3 374	4 498	5 623	6 747	7 872	8 996	12 621	13 746	14 870	16 000	97 721
Créances clients N-1	7 932												7 932
Ventes de marchandises		43 750	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	918 750
Production vendue		15 854	15 854										31 708
Prestations vendues													
Chiffre d'affaires (Total)	59 604	103 354		87 500	87 500	87 500							22 500
Produits financiers	2 560	5 120	7 679	10 239	12 799	15 359	17 919	20 478	53 038	25 598	28 158	30 728	229 675
Remboursement du crédit TVA							11 245						11 245
Total des encassements	361 477	416 833	464 267	452 097	455 782	459 466	478 146	470 584	506 769	480 454	484 138	500 763	5 530 776
Immobilisations financières	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	90 396	1 280 000
Immobilisations (Total)	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	90 396	1 280 000
Intérêts sur comptes courants	1 862	2 562	3 261	3 961	4 661	5 360	6 060	6 760	7 460	8 159	8 859	9 565	
Achats effectués de marchandises	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	3 368 754
Achats effectués (Total)	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	3 368 754
Services extérieurs	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	193 988
Charges externes (Total)	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	16 167	193 988
Etat - Impôts	6 396												6 396
Salaires nets (Salariés)	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	9 628	115 536
Charges sociales (Salariés)	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	8 271	90 981
Charges de personnel (Total)	9 628	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	17 899	206 517
Charges financières	1 633	3 265	4 898	6 531	8 163	9 796	11 429	13 061	14 694	16 327	17 959	107 756	
Autres dettes N-1	70 113												70 113
Total des décaissements	472 997	408 253	410 586	412 918	415 251	417 583	419 915	422 248	424 580	426 913	429 245	432 000	5 292 489
Solde précédent	170 017	58 497	67 077	120 758	159 937	200 468	242 351	300 582	348 918	311 107	384 648	339 541	
Variation de la trésorerie	-111 520	8 580	53 681	39 179	40 531	41 883	58 231	48 336	-117 811	53 541	54 893	68 763	
Solde de trésorerie	58 497	67 077	120 758	159 937	200 468	242 351	300 582	348 918	231 107	284 648	339 541	408 304	
Encours clients	374 685	610 496	802 557	1 010 472	1 218 387	1 426 302	1 630 467	1 834 632	2 038 797	2 242 962	2 447 127	2 651 300	

PAGE 19/22

S.A.S CARINVEST FRANCE
COMMERCE DE VENTE DE VEHICULE

4 exercices
De 01/2024 à 12/2027

Trésorerie (N+1)	Jan 2025	Fév 2025	Mar 2025	Avr 2025	Mai 2025	Jun 2025	Jul 2025	Aoû 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Total
Apports en capital	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	246 078	2 940 000
Apports en comptes courants	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	105 462	1 260 000
Remboursement des prêts consentis	19 625	20 749	21 874	25 498	26 623	30 247	31 372	32 496	38 621	39 746	40 870	45 750	373 471
Ventes de marchandises	87 501	102 084	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	1 356 245
Prestations vendues	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	22 500
Chiffre d'affaires (Total)	91 251	105 834	120 416	120 416	120 416	120 416	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	1 378 745
Produits financiers	33 278	35 837	38 397	40 957	43 517	46 077	48 636	51 196	51 756	56 316	58 876	61 317	628 160
Remboursement du crédit TVA					12 301					10 404			22 705
Total des encassements	494 014	512 280	530 547	536 731	552 717	546 600	546 534	550 218	629 307	562 588	566 272	575 273	6 603 081
Immobilisations financières	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	90 396	2 380 000
Immobilisations (Total)	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	89 964	90 396	2 380 000
Intérêts sur comptes courants	9 562	10 962	11 661	12 361	13 061	13 760	14 460	15 160	15 860	16 559	17 259	160 927	
Achats effectués de marchandises	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	3 368 755
Achats effectués (Total)	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	3 368 755
Services extérieurs	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 951
Charges externes (Total)	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 943	19 951
Etat - Impôts	1 822												1 822
Salaires nets (Salariés)	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	9 659	115 908
Charges sociales (Salariés)	8 271	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	99 549
Charges de personnel (Total)	17 930	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	17 957	215 457
Charges financières	19 600	21 233	22 865	24 498	26 131	27 763	29 396	31 029	32 661	34 294	35 927	37 559	342 956
Impôt société				512									512
Total des décaissements	637 728	441 910	442 420	645 264	447 085	649 417	451 749	454 082	856 414	458 747	461 079	763 858	6 709 753
Solde précédent	408 304	264 590	334 960	423 087	314 554	420 186	317 369	412 154	508 290	281 183	385 024	490 217	
Variation de la trésorerie	-143 714	70 370	88 127	-108 533	105 632	-102 817	94 785	96 136	-227 107	103 841	105 193	-188 585	
Solde de trésorerie	264 590	334 960	423 087	314 554	420 186	317 369	412 154	508 290	281 183	385 024	490 217	301 632	
Encours clients	2 851 717	3 037 551	3 208 803	3 380 055	3 551 307	3 722 559	3 897 561	4 072 563	4 247 565	4 422 567	4 597 569	4 772 575	

PAGE 20/22

Trésorerie (N+2)	Jan 2026	Fév 2026	Mar 2026	Avr 2026	Mai 2026	Jun 2026	Jul 2026	Aoû 2026	Sep 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Apports en capital	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	244 902	246 078	2 940 000
Apports en comptes courants	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	104 958	105 462	1 260 000
Remboursement des prêts consentis	46 875	50 499	51 524	56 498	57 623	61 247	62 372	65 996	69 621	74 496	75 620	80 500	752 971
Ventes de marchandises	116 668	116 668	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	1 399 996
Chiffre d'affaires (Total)	116 668	116 668	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	116 666	1 399 996
Produits financiers	63 995	66 555	69 115	71 675	74 235	76 794	79 354	81 914	174 474	87 034	89 593	92 153	1 026 891
Remboursement du crédit TVA	10 404				10 472				10 492				31 368
Total des encassements	587 802	583 582	587 265	594 699	608 856	604 567	608 252	614 436	721 113	628 056	631 739	640 859	7 411 226
Immobilisations financières	89 964	289 964	89 964	89 964	289 964	89 964	289 964	89 964	289 964	89 964	289 964	390 396	2 780 000
Immobilisations (Total)	89 964	289 964	89 964	89 964	289 964	89 964	289 964	89 964	289 964	89 964	289 964	390 396	2 780 000
Intérêts sur comptes courants	17 962	18 662	19 362	20 061	20 761	21 461	22 160	22 860	23 560	24 260	24 959	25 659	261 727
Achats effectués de marchandises	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	2 807 555
Achats effectués (Total)	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	280 729	3 368 755
Services extérieurs	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 312	255 920
Charges externes (Total)	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 328	21 312	255 920
Etat - Impôts													1 828
Salaires nets (Salariés)	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 691	9 690	116 291
Charges sociales (Salariés)	8 298	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	8 326	99 884
Charges de personnel (Total)	17 989	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 017	18 016	216 175
Charges financières	39 120	40 833	42 465	44 098	45 731	47 363	48 996	50 629	52 261	53 894	55 527	57 159	578 076
Impôt société				9 918	39 674		9 918		9 918		9 918		9 918
Total des décaissements	467 092	671 361	481 783	813 871	476 530	688 780	481 194	683 527	695 777	788 192	490 524	803 196	7 541 827
Solde précédent	301 632	422 342	334 563	440 045	220 873	353 199	268 986	396 044	326 953	352 289	192 153	333 368	
Variation de la trésorerie	120 710	-87 779	105 484	-219 172	132 326	-84 213	127 058	-69 091	25 336	-160 136	141 215	-162 337	
Solde de trésorerie	422 342	334 563	440 045	220 873	353 199	268 986	396 044	326 953	352 289	192 153	333 368	171 031	
Encours clients	4 947 575	5 122 575	5 297 577	5 472 579	5 647 581	5 822 583	5 997 585	6 172 587	6 347 589	6 522 591	6 697 593	6 872 599	

PAGE 21/22

CABINET BONFILS

724 CHEMIN DE GUÉRINGUIER
83460 LES ARCS SUR ARGENS
04.94.99.22.00

ANNEXE VII

ORGANIGRAMME DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION DE LA CIBLE



Jean Sadecki
Président



Virginie Coste
Assistante de direction



Cédric Favier
Responsable associés &
développement



Geoffrey Bordillon
Responsable associés



Yoni Dahan
Responsable associés

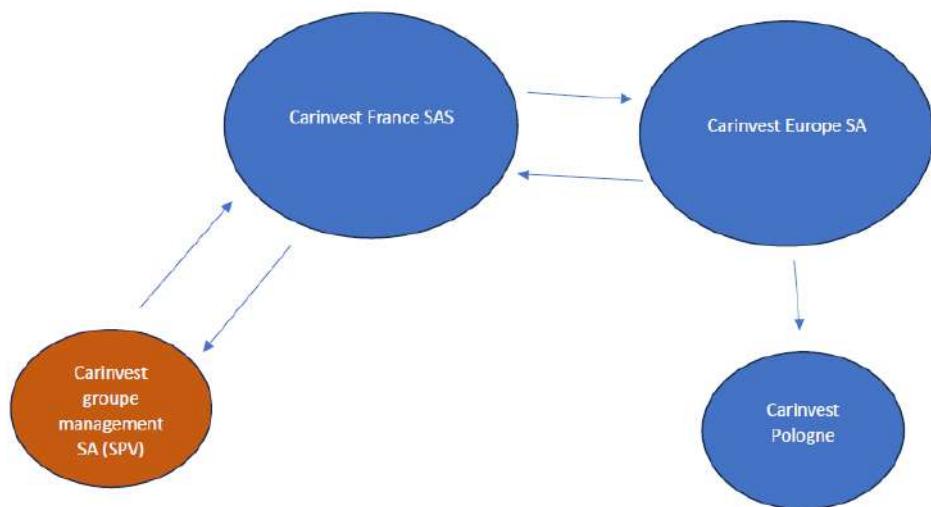


Samuel Poisson
Responsable commercial



David Alexandre Sebir
Responsable commercial

ANNEXE VIII
ORGANIGRAMME DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA CIBLE



ANNEXE IX

COMPTES DE LA CIBLE

BONFILS

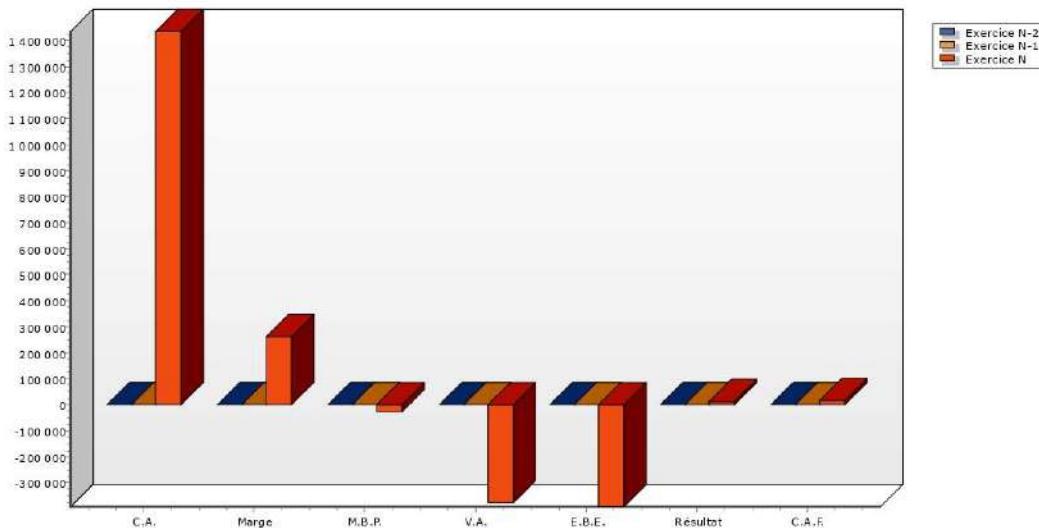
CARINVEST FRANCE

Page : 2

BILAN

Chiffres clés de l'entreprise

	31/12/2024		Variation N/N-1	
Nombre de mois	18	0		0
Chiffre d'affaires	1 434 718		1 434 718	
Marge commerciale	259 724		259 724	
% sur vente de marchandises	18,40			
Marge brute de production	(25 985)		(25 985)	
% sur production	-113,17			
Valeur ajoutée	(375 707)		(375 707)	
% sur CA	-26,19			
Excédent brut d'exploitation	(392 275)		(392 275)	
% sur CA	-27,34			
Résultat net comptable	10 200		10 200	
% sur CA	0,71			
Capacité d'autofinancement	15 325		15 325	
Besoin en fonds de roulement	3 484 234		3 484 234	
Nombre de jours de CA	1 311,40			
Rotations (en jours)				
- Stock marchandises				
- Stock produits finis				
- Crédit fournisseurs	125,13			
- Crédit clients	561,76			



CARINVEST FRANCE
23 rue d antibes
06400 CANNES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 19/06/2023 au 31/12/2024

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Charges à répartir

Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 31/12/2024
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Charges différées				
Frais d'acquisition des immobilisations				
Frais d'émission des emprunts				
Charges à étaler				

Produits à recevoir

31/12/2024

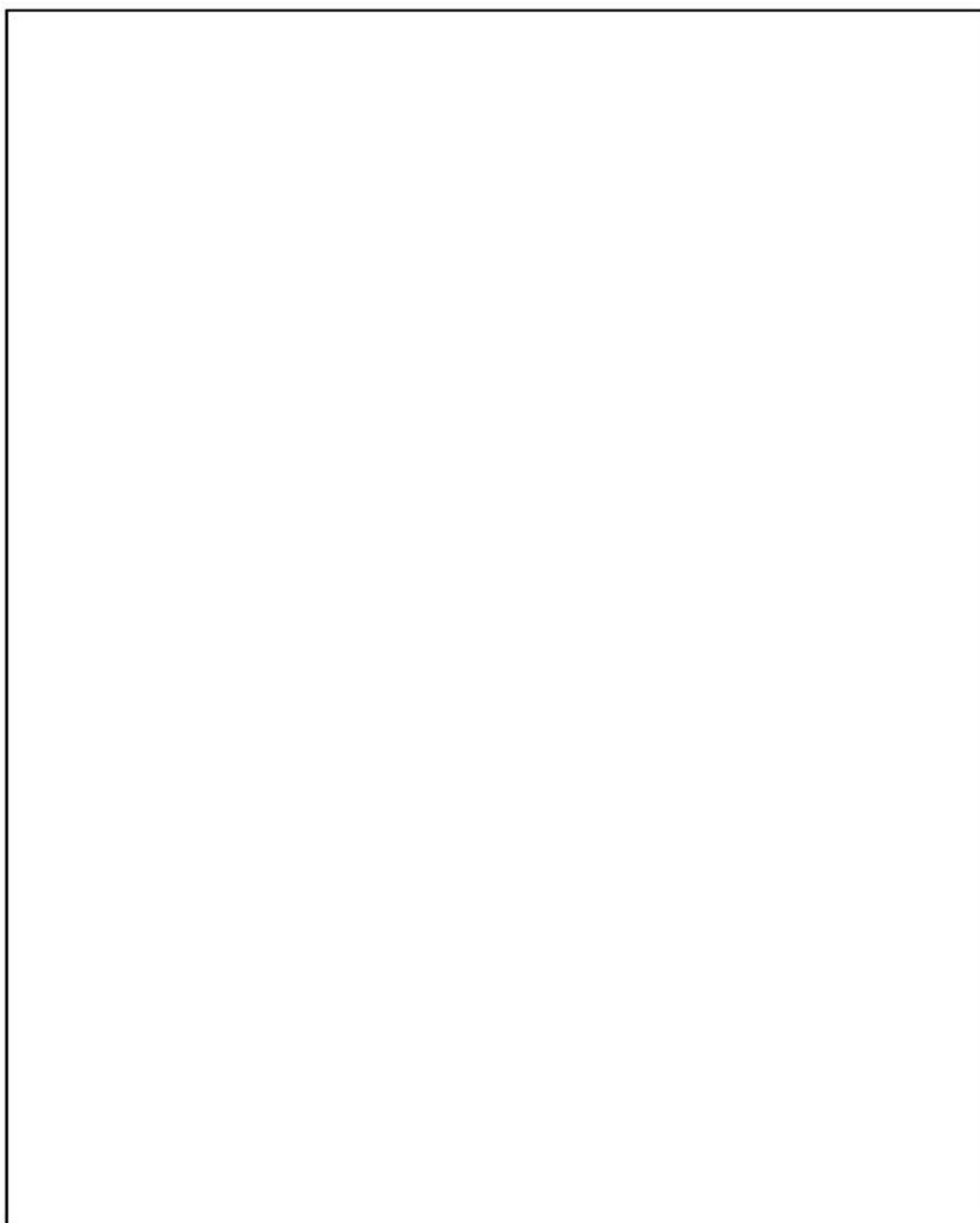
Total des Produits à recevoir	750 198
Autres créances clients <i>CLIENTS - FAE</i>	750 198

Charges à payer

31/12/2024

Total des Charges à payer	166 918
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FNP</i>	166 918 <i>166 918</i>

Annexe libre



Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 568 468** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **4 096 533** euros et un total **charges** de **4 086 333** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **10 200** euros.

L'exercice considéré débute le **19/06/2023** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **18** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE

Détail des Soldes Intermédiaires

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		
			mois	Variations %
Résultat courant avant impôts	12 000,00	0,84		12 000,00
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	1 800,00	0,13		1 800,00
69500000 Impôt société	1 800,00	0,13		1 800,00
Résultat de l'exercice	10 200,00	0,71		10 200,00

Détail des Soldes Intermédiaires

		19/06/2023 31/12/2024	18 mois			
				mois		Variations %
62340000	Cadeaux ClientA le	2 814,43	0,20			2 814,43
62360000	Catalogues et imprimÂ�s	144,00	0,01			144,00
62370000	Publications	8 630,10	0,60			8 630,10
62410000	Transports sur achats	87 641,31	0,11			87 641,31
62510000	Voyages et dÃ�placements	11 677,70	0,91			11 677,70
62514000	frais de dplacement NJ	9 572,01	0,67			9 572,01
62560000	Missions	1 370,75	0,10			1 370,75
62570000	RÃ�ceptions	8 014,25	0,56			8 014,25
62600000	Frais postaux et de tÃ�lÃ�comm	544,27	0,04			544,27
62610000	FRAIS POSTAUX	11,36				11,36
62700000	Services bancaires et assim.	1 466,68	0,10			1 466,68
62780000	SERVICES BANCAIRES	618,67	0,04			618,67
Valeur ajoutée produite		(375 706,68)	-26,19			(375 706,68)
Impôts, taxes & versements assimilés autres		360,00	0,03			360,00
63580000	Amendes	360,00	0,03			360,00
Salaires et traitements		12 412,68	0,87			12 412,68
64110000	SALAIRS 1	12 294,32	0,86			12 294,32
64140000	AVANTAGE NATURE 1	118,36	0,01			118,36
Charges sociales		3 795,53	0,26			3 795,53
64510000	COTISATIONS URSSAF	3 121,48	0,22			3 121,48
64530000	COTISATIONS RETRAITE	674,05	0,05			674,05
Excédent brut d'exploitation		(392 274,89)	-27,34			(392 274,89)
Autres produits d'exploitation		25 764,21	1,80			25 764,21
75800000	REMBST TVA POLONAISE	25 764,21	1,80			25 764,21
Transfert de charges		238 020,00	16,59			238 020,00
79100000	TR.CH : EXO 1	238 020,00	16,59			238 020,00
Dotations aux amortissements et provisions		5 124,60	0,36			5 124,60
68111000	DOT. AMORT. IMMOB. INCORP.	1 333,00	0,09			1 333,00
68112000	DOT. AMORT. IMMOB. CORP.	3 791,60	0,26			3 791,60
Autres charges de gestion courante		75,85	0,01			75,85
65800000	CHARGES GESTION COURANTE	75,85	0,01			75,85
Résultat d'exploitation		(133 691,13)	-9,32			(133 691,13)
Bénéfice attribué ou perte transférée		1 990 219,89	138,72			1 990 219,89
75500000	Quote-part oper. en commun	1 990 219,89	138,72			1 990 219,89
Produits financiers		407 811,55	28,42			407 811,55
76100000	Produits de participation	66 014,91	4,60			66 014,91
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	341 796,64	23,82			341 796,64
Perte supportée ou bénéfice transféré		2 094 313,54	145,97			2 094 313,54
65500000	Quote-part oper. en commun	2 094 313,54	145,97			2 094 313,54
Charges financières		158 026,77	11,01			158 026,77
66150000	Charges d'intérêts	158 026,77	11,01			158 026,77

Détail des Soldes Intermédiaires

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		
			mois	Variations %
Montant net du chiffre d'affaires	1 434 717,78	100,00		1 434 717,78
Ventes de marchandises	1 411 757,78	98,40		1 411 757,78
70700000 VENTE DE VEHICULES CARINVEST PO	1 411 757,78	98,40		1 411 757,78
Achats de marchandises	1 152 033,61	81,60		1 152 033,61
60710000 ACHAT VEHICULE POUR REVENTE	1 152 033,61	81,60		1 152 033,61
Marge commerciale	259 724,17	18,40		259 724,17
Production vendue Services	22 960,00	1,60		22 960,00
70600000 Prestations de services	22 260,00	1,55		22 260,00
70800000 REFAC TURATION SEP	550,00	0,04		550,00
70810000 Cotisation sep	150,00	0,01		150,00
Production de l'exercice	22 960,00	1,60		22 960,00
Achats stockés approvisionnement	38 983,13	2,72		38 983,13
60100000 Achats stockÃ©s MatiÃ©res prem	38 983,13	2,72		38 983,13
Achats de sous-traitance	9 961,60	0,69		9 961,60
60400000 Achats d'Ã©tudes et prestation	1 250,00	0,09		1 250,00
60420000 Achat de prestation de service	8 711,60	0,61		8 711,60
Marge brute de production	(25 984,73)	-1,81		(25 984,73)
Production de l'exercice + Marge commerciale	282 684,17	19,70		282 684,17
Achats non stockés matières et fournitures	18 612,27	1,30		18 612,27
60600000 Achats non stockÃ©s de matiÃ©r	369,99	0,03		369,99
60611000 Eau Gaz Alimentaires	361,45	0,03		361,45
60614000 Fournitures Carburants	252,30	0,02		252,30
60630000 Fournitures diverses	1 916,11	0,13		1 916,11
60640000 Fournitures administratives	15 712,42	1,10		15 712,42
Autres charges externes	590 833,85	41,18		590 833,85
61300000 LOYER 20%	4 167,00	0,29		4 167,00
61320000 Locations	82 886,63	5,73		82 886,63
61321000 LOCATION IMMOBILIÈRE 2	3 333,00	0,23		3 333,00
61350000 LOCATION 1	9 292,00	0,65		9 292,00
61500000 Entretien et rÃ©parations	901,70	0,06		901,70
61520000 Entretien et rÃ©parations	1 824,52	0,13		1 824,52
61521000 ENTRETIEN LOCAUX 2	420,00	0,03		420,00
61550000 Sur biens mobiliers	291,63	0,02		291,63
61552000 ENTRETIEN VEHICULES	500,00	0,03		500,00
61560000 Maintenance	469,01	0,03		469,01
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES	297,88	0,02		297,88
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	8,88			8,88
62210000 COM YONI DAHAN	1 000,00	0,07		1 000,00
62220000 Commissions et courtages sur v	91 763,28	6,40		91 763,28
62240000 royalties achat fichier client	16 666,00	1,16		16 666,00
62250000 RAminÃ©Crations d'affacturage	1 750,00	0,12		1 750,00
62251000 rÃ©muneration jean sadeck	52 083,38	3,63		52 083,38
62260000 Honoraires	13 853,57	0,97		13 853,57
62265000 HONORAIRES DIVERS	8 333,00	0,58		8 333,00
62270000 Frais d'actes et de contentieu	125,02	0,01		125,02
62271000 FRAIS D ENCHÈRE ET DIVERS	26 920,81	1,88		26 920,81
62310000 Annonces et insertions	141 441,01	9,86		141 441,01

Soldes Intermédiaires de Gestion

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		
			mois	Ecart
				%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 434 718	100,00		1 434 718
Ventes de marchandises	1 411 758	98,40		1 411 758
- Achats de marchandises	1 152 034	81,60		1 152 034
- Variation stocks de marchandises				
MARGE COMMERCIALE (a)	259 724	18,40		259 724
Production vendue	22 960	1,60		22 960
+ Variation production stockée				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	22 960	1,60		22 960
- Achats stockés approvisionnement	38 983	160,70		38 983
- Variation des stocks et approvisionnement				
- Achats de sous-traitance directe	9 962	43,39		9 962
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(25 985)	-113,1		(25 985)
MARGES (Commerciale + Production)	233 739	16,29		233 739
- Achats non stockés (c)	18 612	1,30		18 612
- Autres charges externes (c)	590 834	41,18		590 834
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	658 391	45,89		658 391
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(375 707)	-26,19		(375 707)
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes sur rémunérations				
- Autres impôts et taxes	360	0,03		360
- Salaires et traitements	12 413	0,87		12 413
- Charges sociales	3 796	0,26		3 796
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(392 275)	-27,34		(392 275)
+ Reprises sur amortissements et provisions				
+ Autres produits d'exploitation	25 764	1,80		25 764
+ Transfert de charges d'exploitation	238 020	16,59		238 020
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	5 125	0,36		5 125
- Autres charges de gestion courante	76	0,01		76
RÉSULTAT EXPLOITATION	(133 691)	-9,32		(133 691)
Bénéfice-perte sur opérations en commun	(104 094)	-7,26		(104 094)
+ Produits financiers	407 812	28,42		407 812
- Charges financières	158 027	11,01		158 027
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	12 000	0,84		12 000
Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés				
- Impôts sur les bénéfices	1 800	0,13		1 800
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 200	0,71		10 200

Détail du Compte de Résultat

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois	mois	Variations	%
Résultat financier	249 784,78	17,41		249 784,78	
Résultat courant avant impôts	12 000,00	0,84		12 000,00	
Total des produits exceptionnels					
Total des charges exceptionnelles					
Résultat exceptionnel					
Impôts sur les bénéfices 69500000 Impôt société	1 800,00	0,13	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Résultat de l'exercice	10 200,00	0,71		10 200,00	

Détail du Compte de Résultat

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		mois		Variations %
62260000 Honoraires	13 853,57	0,97				13 853,57
62265000 HONORAIRE DIVERS	8 333,00	0,58				8 333,00
62270000 Frais d'actes et de contentieu	125,02	0,01				125,02
62271000 FRAIS D ENCHÈRE ET DIVERS	26 920,81	1,88				26 920,81
62310000 Annonces et insertions	141 441,01	9,56				141 441,01
62340000 Cadeaux Clientèle	2 814,43	0,20				2 814,43
62360000 Catalogues et imprimés	144,00	0,01				144,00
62370000 Publications	8 630,10	0,60				8 630,10
62410000 Transports sur achats	87 641,31	0,61				87 641,31
62510000 Voyages et déplacements	11 677,70	0,81				11 677,70
62514000 frais de déplacement NJ	9 572,01	0,67				9 572,01
62560000 Missions	1 370,75	0,10				1 370,75
62570000 Réceptions	8 014,25	0,56				8 014,25
62600000 Frais postaux et de télécommu	544,27	0,04				544,27
62610000 FRAIS POSTAUX	11,36					11,36
62700000 Services bancaires et assim.	1 466,68	0,10				1 466,68
62780000 SERVICES BANCAIRES	618,67	0,04				618,67
Impôts, taxes et versements assimilés	360,00	0,03				360,00
63580000 Amendes	360,00	0,03				360,00
Salaires et traitements	12 412,68	0,87				12 412,68
64110000 SALAIRES I	12 294,32	0,86				12 294,32
64140000 AVANTAGE NATURE I	118,36	0,01				118,36
Charges sociales du personnel	3 795,53	0,26				3 795,53
64510000 COTISATIONS URSSAF	3 121,48	0,22				3 121,48
64530000 COTISATIONS RETRAITE	674,05	0,05				674,05
Dotation aux amortissements sur immobilisations	5 124,60	0,36				5 124,60
68111000 DOT AMORT IMMOB INCORP.	1 333,00	0,09				1 333,00
68112000 DOT AMORT IMMOB CORP.	3 791,60	0,26				3 791,60
Autres charges de gestion courante	75,85	0,01				75,85
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	75,85	0,01				75,85
Résultat d'exploitation	(133 691,13)	-9,32				(133 691,13)
Bénéfice attribué ou perte transférée	1 990 219,89	138,72				1 990 219,89
75500000 Quote-part oper. en commun	1 990 219,89	138,72				1 990 219,89
Perte supportée ou bénéfice transféré	2 094 313,54	145,97				2 094 313,54
65500000 Quote-part oper. en commun	2 094 313,54	145,97				2 094 313,54
Total des produits financiers	407 811,55	28,42				407 811,55
Produits financiers de participations	66 014,91	4,60				66 014,91
76100000 Produits de participation	66 014,91	4,60				66 014,91
Autres intérêts et produits assimilés	341 796,64	23,82				341 796,64
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	341 796,64	23,82				341 796,64
Total des charges financières	158 026,77	11,91				158 026,77
Intérêts et charges assimilées	158 026,77	11,91				158 026,77
66150000 Charges d'intérêts	158 026,77	11,91				158 026,77

Détail du Compte de Résultat

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		
			mois	Variations %
Total des produits d'exploitation	1 698 501,99	<i>118,39</i>		1 698 501,99
Ventes de marchandises	1 411 757,78	<i>98,40</i>		1 411 757,78
Ventes de marchandises FRANCE	1 411 757,78	98,40		1 411 757,78
70700000 VENTE DE VEHICULES CARINVEST PO	1 411 757,78	98,40		1 411 757,78
Production vendue Biens				
Production vendue Services + Travaux	22 960,00	<i>1,60</i>		22 960,00
Production vendue Services FRANCE	22 960,00	1,60		22 960,00
70600000 Prestations de services	22 260,00	1,55		22 260,00
70800000 REFACURATION SEP	550,00	0,04		550,00
70810000 Cotisation sep	150,00	0,01		150,00
Montant net du chiffre d'affaires	1 434 717,78	<i>100,00</i>		1 434 717,78
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	238 020,00	16,59		238 020,00
79100000 TR.CH : EXO 1	238 020,00	16,59		238 020,00
Autres produits d'exploitation	25 764,21	<i>1,80</i>		25 764,21
75800000 REMBST TVA POLONAISE	25 764,21	1,80		25 764,21
Total des charges d'exploitation	1 832 193,12	<i>127,70</i>		1 832 193,12
Achats de marchandises	1 152 033,61	80,30		1 152 033,61
60710000 ACHAT VEHICULE POUR REVENTE	1 152 033,61	80,30		1 152 033,61
Achats de matières premières et autres appro.	38 983,13	2,72		38 983,13
60100000 Achats stockÃ©s MatiÃ©res prem	38 983,13	2,72		38 983,13
Autres achats et charges externes	619 407,72	<i>43,17</i>		619 407,72
60400000 Achats d'Ã©tudes et prestation	1 250,00	0,09		1 250,00
60420000 Achat de prestation de service	8 711,60	0,61		8 711,60
60600000 Achats non stockÃ©s de matiÃ©r	369,99	0,03		369,99
60611000 Eau Gaz Alimentaires	361,45	0,03		361,45
60614000 Fournitures Carburants	252,30	0,02		252,30
60630000 Fournitures diverses	1 916,11	0,13		1 916,11
60640000 Fournitures administratives	15 712,42	1,10		15 712,42
61300000 LOYER 20%	4 167,00	0,29		4 167,00
61320000 Locations	82 886,63	5,78		82 886,63
61321000 LOCATION IMMOBILIERE 2	3 333,00	0,23		3 333,00
61350000 LOCATION 1	9 292,00	0,65		9 292,00
61500000 Entretien et rÃ©parations	901,70	0,06		901,70
61520000 Entretien et rÃ©parations	1 824,52	0,13		1 824,52
61521000 ENTRETIEN LOCAUX 2	420,00	0,03		420,00
61550000 Sur biens mobiliers	291,63	0,02		291,63
61552000 ENTRETIEN VEHICULES	500,00	0,03		500,00
61560000 Maintenance	469,01	0,03		469,01
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES	297,88	0,02		297,88
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	8,88			8,88
62210000 COM YONI DAHAN	1 000,00	0,07		1 000,00
62220000 Commissions et courtages sur v	91 763,28	6,40		91 763,28
62240000 royalties achat fichier client	16 666,00	1,10		16 666,00
62250000 RÃ©munÃ©rations d'affacturage	1 750,00	0,12		1 750,00
62251000 rÃ©munÃ©ration jean sadeck	52 083,38	3,63		52 083,38

Compte de Résultat

		31/12/2024		
RESULTAT COMPTABLE		Export	18 mois	0 mois
Ventes de marchandises			1 411 758	
Production vendue (Biens)			22 960	
Production vendue (Services et Travaux)				
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			2 254 004	
Autres produits			3 688 722	
Total des produits d'exploitation			3 688 722	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 152 034	
Variation de stock (marchandises)			38 983	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			619 408	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			360	
Autres achats et charges externes			12 413	
Impôts, taxes et versements assimilés			3 796	
Rémunérations du personnel			5 125	
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			2 094 389	
Total des charges d'exploitation			3 926 507	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(237 785)	
Produits financiers			407 812	
Produits exceptionnels			158 027	
Charges financières				
Charges exceptionnelles			1 800	
Impôts sur les bénéfices				
BENEFICE ou PERTE			10 200	
RESULTAT FISCAL		Col. 1		Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				
Provisions non déductibles				
Impôts et taxes non déductibles			1 800	
Réintégurations diverses				
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				
entreprises de transport maritime				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				
entreprises de transport maritime				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				
entreprises de transport maritime				
Exonérations ou abattement sur le bénéfice				
Déductions diverses				
RESULTAT FIS CAL avant imputation des déficits antérieurs	(Bénéfice col.1-Déficit col.2)		12 000	
Déficit de l'exercice reporté en arrière				
Déficits antérieurs reportables				
RESULTAT FIS CAL après imputation des déficits	(Bénéfice col.1-Déficit col.2)		12 000	

COMPTE DE RESULTAT

Détail des comptes de Passif

		19/06/2023 31/12/2024	18 mois			
				mois	Variations	%
45504200	maquier marie	16 700,00	0,57		16 700,00	
45504300	mornet andre	60 000,00	1,31		60 000,00	
45504400	petetot christophe	53 600,00	1,17		53 600,00	
45504500	posma ewout	36 700,00	0,80		36 700,00	
45504600	recoules david	10 500,00	0,23		10 500,00	
45504700	renault ariane	7 000,00	0,15		7 000,00	
45504800	robin cedric	7 000,00	0,15		7 000,00	
45504900	romeier dominique	3 500,00	0,08		3 500,00	
45505000	rousselet thierry	8 700,00	0,19		8 700,00	
45505100	ruchaud bruno	35 000,00	0,77		35 000,00	
45505200	sallebert marc	52 500,00	1,15		52 500,00	
45505300	sarl cuisine concept et ban	7 500,00	0,16		7 500,00	
45505400	f2b holding	2 100,00	0,05		2 100,00	
45505500	SARL GALIS CONSULTING	11 954,00	0,26		11 954,00	
45505600	apg patrimoine	5 400,00	0,12		5 400,00	
45505700	la ferme de l ile	2 800,00	0,06		2 800,00	
45505800	sasudecker tob	3 500,00	0,08		3 500,00	
45505900	sc azurea gestion	96 300,00	2,11		96 300,00	
45506000	sc ile vertime	15 000,00	0,33		15 000,00	
45506100	souche yves	8 700,00	0,19		8 700,00	
45506200	szymanski patrick	11 150,00	0,24		11 150,00	
45506400	talon nathalie	700,00	0,02		700,00	
45506500	thouron michele	12 200,00	0,27		12 200,00	
45506600	tostivint amand	8 700,00	0,19		8 700,00	
45506700	sassone franck	1 700,00	0,04		1 700,00	
45506800	vergne Sophie	10 500,00	0,23		10 500,00	
45506900	viranaiken sedrick	7 000,00	0,15		7 000,00	
45507000	yesso jean claude	10 500,00	0,23		10 500,00	
45507100	younes souneya	7 000,00	0,15		7 000,00	
45520000	C/C BAZIN LAURENT	22 760,00	0,50		22 760,00	
45530000	C/C BOUDET PIERRE	20 030,00	0,44		20 030,00	
45540000	amiard daniel	8 700,00	0,19		8 700,00	
45550000	amiform pacá	36 000,00	0,79		36 000,00	
45560000	arlotti jean	8 700,00	0,19		8 700,00	
45570000	balaguer patrick	3 000,00	0,07		3 000,00	
45590000	bellon christian	19 200,00	0,42		19 200,00	
Autres dettes		121 693,65	2,66		121 693,65	
46730000	SURE FINANCES	32 000,00	0,70		32 000,00	
46770000	sep	89 693,65	1,96		89 693,65	
Total du Passif		4 568 468,00	100,00		4 568 468,00	

Détail des comptes de Passif

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		1 420 600,00	31,10			1 420 600,00	
Capital Social ou individuel		1 410 400,00	30,87			1 410 400,00	
10100000 CAPITAL SOCIAL		1 410 400,00	30,87			1 410 400,00	
Résultat de l'exercice		10 200,00	0,22			10 200,00	
Provisions pour risques et charges							
Total III Dettes		3 147 868,00	68,99			3 147 868,00	
Emprunts et dettes assimilées		1 264 149,00	27,67			1 264 149,00	
45640000 ASSOCIES -VERSEMENT ANTICIPE		1 264 149,00	27,67			1 264 149,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		432 310,97	9,46			432 310,97	
040C Collectif fournisseurs créateurs		265 393,37	5,81			265 393,37	
40810000 FOURN. FNP		166 917,60	3,65			166 917,60	
Dettes fiscales et sociales		271 570,38	5,94			271 570,38	
42110000 salaire virginie coste		2,98				2,98	
42120000 salaires janina lacroux		22,57				22,57	
43100000 Sécurité sociale		978,88	0,02			978,88	
43700000 irp auto		218,63				218,63	
44400000 ETAT IMPOT S/BENEFICES		1 800,00	0,04			1 800,00	
44520000 TVA DUE INTRACOM		230 406,72	5,04			230 406,72	
44571000 TVA collectÂ©e		35 700,60	0,78			35 700,60	
44572000 TVA COLLECTEE 20 %		40,00				40,00	
44587000 T.C.A. à régulariser ou atten		2 400,00	0,05			2 400,00	
Comptes courants d'associés		1 058 144,00	23,16			1 058 144,00	
45501000 blans alain		40 000,00	0,88			40 000,00	
45501100 bogdanov laurent		3 500,00	0,08			3 500,00	
45501200 bolloré luc		2 100,00	0,05			2 100,00	
45501400 bruni gerard		7 400,00	0,16			7 400,00	
45501500 cardus serge		8 700,00	0,19			8 700,00	
45501600 cerruti jean pierre		7 000,00	0,15			7 000,00	
45501700 constantin nadine		7 500,00	0,16			7 500,00	
45501800 danteny thierry		7 700,00	0,17			7 700,00	
45501900 david sebastien		7 000,00	0,15			7 000,00	
45502000 denis sarah		2 200,00	0,05			2 200,00	
45502100 destombes didier		8 500,00	0,19			8 500,00	
45502200 dutremee frederic		17 500,00	0,38			17 500,00	
45502300 el fahmy jaafar		8 700,00	0,19			8 700,00	
45502400 espinar fernand		3 700,00	0,08			3 700,00	
45502500 fache didier		8 700,00	0,19			8 700,00	
45502600 fatnaci abdelhaline		15 000,00	0,33			15 000,00	
45502700 favard philippe		2 200,00	0,05			2 200,00	
45502800 ferardjean michel		10 500,00	0,23			10 500,00	
45502900 fin christian		8 700,00	0,19			8 700,00	
45503000 forgema sabbah Meyer		36 000,00	0,79			36 000,00	
45503100 formalliance		36 000,00	0,79			36 000,00	
45503200 friang pascal		3 000,00	0,07			3 000,00	
45503300 fuchs thierry		76 450,00	1,57			76 450,00	
45503400 gardette bernard		19 200,00	0,42			19 200,00	
45503500 lemolo sarah		7 000,00	0,15			7 000,00	
45503600 jacotet thierry		2 200,00	0,05			2 200,00	
45503700 lardet thierry		40 000,00	0,88			40 000,00	
45503800 lefrancos michel et patricia		8 700,00	0,19			8 700,00	
45504000 limorte florence		12 000,00	0,26			12 000,00	
45504100 linard clement		8 700,00	0,19			8 700,00	

Détail des comptes d'Actif

	19/06/2023 31/12/2024	18 mois		
			mois	Variations %
Actif immobilisé	77 726,40	1,70		77 726,40
Autres immobilisations incorporelles	12 000,00	0,26		12 000,00
20800000 AUTRES IMMOB. INCORP.	13 333,00	0,29		13 333,00
28080000 DOT AUTRES IMMOB. INCORP.	(1 333,00)	-0,03		(1 333,00)
Immobilisations corporelles	12 666,40	0,28		12 666,40
21820000 Matériel de transport	3 750,00	0,08		3 750,00
21830000 MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE	12 708,00	0,28		12 708,00
28182000 DOT MATERIEL DE TRANSPORT	(1 250,00)	-0,03		(1 250,00)
28183000 DOT MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE	(2 541,60)	-0,06		(2 541,60)
Immobilisations financières	53 060,00	1,16		53 060,00
26100000 Titres de participation	1 000,00	0,02		1 000,00
26110000 TITRES PARTICIPIATIONS SAS	52 060,00	1,14		52 060,00
Actif circulant	4 490 741,60	98,30		4 490 741,60
Créances clients et comptes rattachés	1 492 540,23	32,67		1 492 540,23
041D Collectif clients débiteurs	742 342,06	16,25		742 342,06
41810000 CLIENTS S - FAE	750 198,17	16,42		750 198,17
Autres créances	2 817 268,42	61,67		2 817 268,42
040D Collectif fournisseurs débiteurs	146 686,71	3,21		146 686,71
44562000 TVA DEDUCT. SI IMMOB.	7 626,00	0,17		7 626,00
44566000 TVA sur autres biens et service	15 666,69	0,34		15 666,69
44566200 TVA DEDUCT. INT RACOM	230 406,72	5,04		230 406,72
44567000 REPORT CREDIT DE TVA	584,00	0,01		584,00
44580000 REMBOURSEMENT DE TVA DEMANDE	20 314,00	0,44		20 314,00
44586000 T.C.A. à régulariser ou attend	16 337,92	0,36		16 337,92
45510000 C/C SADECKI JEAN	25 741,89	0,56		25 741,89
46710000 CARINVEST EUROPE	1 517 149,80	33,21		1 517 149,80
46720000 CARINVEST POLOGNE	551 754,69	12,08		551 754,69
46740000 OPA HOLDING	285 000,00	6,24		285 000,00
Disponible	180 932,95	3,96		180 932,95
51220000 CREDIT AGRICOLE	40 567,45	0,89		40 567,45
51230000 caisse d'épargne	140 365,50	3,07		140 365,50
Total du Bilan Actif	4 568 468,00	100,00		4 568 468,00

Bilan

Actif		31/12/2024			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	13 333	1 333	12 000	
	Immobilisations corporelles	16 458	3 792	12 666	
	Immobilisations financières (1)	53 060		53 060	
Total I		82 851	5 125	77 726	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)	1 492 540		1 492 540	
	Autres créances (3)	2 817 268		2 817 268	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	180 933		180 933	
	Charges constatées d'avance				
	Total II	4 490 742		4 490 742	
Total général I + II		4 573 593	5 125	4 568 468	

Passif		31/12/2024			
		Net		Net	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			1 410 400	
	Écarts de réévaluation				
	Réserve légale				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE			10 200	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
Total I			1 420 600		
	Provisions pour risques et charges		Total II		
DETTE (4)	Emprunts et dettes assimilées			1 264 149	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			432 311	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			271 570	
	Dettes fiscales et sociales			1 058 144	
	Comptes courants d'associés			121 694	
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
Total III			3 147 868		
Total général I+II+III			4 568 468		
(1) Dont immobilisations financières - 1 an			(4) Dont dettes à plus d'un an Coût de revient des immobilisations acquises Prix de vente hors TVA des immob. cédées		109 051
(2) Dont créances à plus d'un an					
(3) Dont comptes courants associés débiteurs		25 742			